

296.742 OSZK

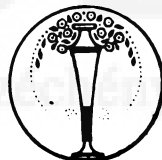
OSZK

Országos Széchényi Könyvtár

LES FRONTIÈRES DE LA HONGRIE

· NOTE XXII
PRÉSENTÉE A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

PAR
LE COMTE PAUL TELEKI
PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE
DE LA FACULTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE BUDAPEST



BUDAPEST,
IMPRIMERIE VICTOR HORNYÁNSZKY
1921.



2967-2



OSZK

Országos Széchényi Könyvtár

Note XXII,

concernant les frontières de la Hongrie.

Les clauses relatives aux frontières de la Hongrie, stipulées dans le Traité de Paix qui vient de nous être remis par le Conseil Suprême, ont provoqué en nous une certaine surprise.

Surprise d'autant plus motivée que le principe des nationalités, principe fondamental de la paix à conclure, ne pourrait trouver d'application pratique, ni en général, ni en particulier, au sein de notre patrie.

En effet, le Ministre actuel des Affaires Étrangères de la Grande-Bretagne, Lord Curzon, au cours de la Conférence „Romans“ tenue par lui à l'Université d'Oxford en 1907, — et dont le sujet avait trait aux frontières — s'exprime ainsi: „Il existe encore un genre de soi-disant frontières naturelles, que j'ai passé sous silence, parce qu'elles n'ont pas strictement droit à cette appellation: ce sont les frontières réclamées comme naturelles par l'ambition, par l'équité ou, plus fréquemment, par les sentiments nationaux. La réalisation cherchée de semblables frontières fut cause de bien des guerres et provoqua nombre d'événements tragiques de l'histoire de l'humanité“.

Et à côté du principe des nationalités, et comme intimement lié à celui-ci, les hommes d'État des Puissances Alliées et Associées proclamèrent toujours, non moins hautement, le principe de la libre disposition des peuples, ayant pour corollaire le principe d'une paix durable et équitable. Les trois principes ont été toujours proclamés ensemble.

Une paix durable, nous le savions et le savons encore, n'est possible que si elle repose sur la ferme base des frontières géographiques constantes et millénaires de la Hongrie. Il en fut ainsi depuis les temps les plus reculés.

Quant au droit de libre disposition, il tourne à notre avantage et parle en faveur de notre

intégrité territoriale, car nous savons pertinemment que la plupart des nationalités minoritaires, fixées sur notre sol, n'aspirent pas à être détachées du pays où vécurent leurs ancêtres. Nous savons aussi que ce ne furent que les intrigues venues du dehors, de l'Autriche, puis des petits États voisins, enfin les idées propagées par l'opinion publique de l'Europe induite en erreur et, d'autre part, par des agitateurs, soucieux avant tout de leurs propres intérêts, qui ont surexcité les peuples pour les précipiter sur la Hongrie.

Donc, la condition de durée de la paix, ainsi que le droit de libre disposition, sont de nature à assurer le maintien de l'unité territoriale en Hongrie; le troisième principe, celui des nationalités (considéré comme un principe de droit humain), viendra les appuyer encore, car les droits des minorités étaient chez nous plus largement répartis et assurés que ne le sont ceux qui viennent d'être stipulés dans les récents traités de paix, au bénéfice des individus, des groupes de nationalités et de religion. Ces droits pourraient prendre plus d'extension encore dans l'enceinte de nos frontières sans qu'il soit nécessaire de toucher, en aucune façon, à nos frontières millénaires.

Il nous a été donné de remarquer que le droit historique, à son tour, joue un rôle prépondérant dans les décisions de la Conférence de la Paix. C'est en vertu du droit historique que s'est effectuée la sur-érection de l'ancienne Pologne et de la Bohême. La Pologne entre en possession de toute la Galicie orientale, territoire de langue exclusivement ruthène, mais contenant nombre d'enclaves plus ou moins importantes, de villes principalement, et de domaines, où la langue polonaise exerce la souveraineté. Or, cet état des choses est analogue à celui de la

Transylvanie, à cette différence près que nous possédons sur la Transylvanie des titres ethnographiques, historiques, économiques et intellectuels d'une importance encore bien supérieure à ceux que les Polonais sont à même de produire pour motiver l'annexion de la Galicie orientale. Notons que dans les deux cas, une minorité de civilisation supérieure s'oppose à une majorité *inculte*.

En délimitant la *frontière occidentale de la Pologne*, la Conférence de la Paix ne s'est point sensiblement éloignée de l'ancienne limite de 1772, sans s'arrêter toutefois aux considérations ethnographiques, susceptibles de créer une frontière de langue. Une seule atténuation a été ultérieurement apportée en faveur des Allemands, dans la Silésie supérieure, où les Polonais forment cependant une majorité bien tranchée, et cela malgré qu'il s'agisse d'un précieux territoire houillier. Et c'est uniquement au droit historique — car la Silésie est depuis longtemps détachée de la Pologne — que la plus grande adversaire des Puissances Alliées et Associées doit cette décision. Donc, si les Puissances Alliées et Associées ont respecté le droit conféré à l'Allemagne par six à sept cents ans de possession, ne pouvons-nous espérer, à notre tour, qu'elles tiendront compte du droit que nous assurent mille ans d'occupation incessante?

La Bohême a partout conservé ses frontières historiques, même au Sud où l'annexion de la zone allemande (Znaim) au territoire de l'Autriche n'eût cependant pas créé de grands obstacles, ni au point de vue géographique, ni au point de vue économique. Par contre, dans la contrée de Klagenfurt où les prétentions yougoslaves n'étaient pas étayées par le droit historique, le Conseil Suprême a fait appel au plébiscite, bien que la partie méridionale du pays offre une majorité slovène très marquée.

Enfin, lors de la *désannexion de l'Alsace-Lorraine*, c'est encore le droit historique qui prévalut; restriction fut faite pourtant du bassin de la Sarre, ne constituant pas, pour la France, un droit historique suffisant, bien que des intérêts de tout premier ordre eussent plaidé pour l'annexion de ce territoire à la terre française.

En conséquence, nous autres Hongrois, en dépit des lignes de démarcation, en dépit

des discours et des faits accomplis, c'est sans crainte et forts de notre droit, que nous pourrions affronter l'avenir.

Car, personne, hormis nous, ne peut se prévaloir d'un droit historique quelconque sur notre pays. C'est d'ailleurs ce que nous avons expliqué dans les Notes et les annexes présentées jusqu'ici. Et c'est pourquoi nous avons attendu que le Conseil Suprême, avant de prendre une décision, consultât les peuples des territoires convoités par les Tchèques, les Roumains, les Serbes et les Autrichiens, au coeur même de notre patrie. Nous nous y sentions autorisés d'ailleurs par *notre droit historique* indiscutable, le plus ancien en Europe, puisqu'il est fait de mille ans de possession *constante*, par *notre unité géographique, hydrographique*, en un mot, par la constitution géopolitique de notre pays, ainsi que par *les intérêts économiques de tous les peuples* qui y sont agglomérés. **Nous demandons, par conséquent, au Conseil Suprême de bien vouloir recourir au plébiscite** dans les contrées en question, mais toutefois, avant ce plébiscite, nous réclamons le retrait des troupes d'occupation, ainsi que celui des administrations étrangères qui, au mépris du droit et des traités d'armistice, s'y sont introduits. Nous demandons, en outre, que le plébiscite soit contrôlé par les Grandes Puissances non-intéressées et par leurs troupes, ainsi que par les Puissances neutres. Et dans ce plébiscite nous demandons que le vote ne soit pas prononcé par la population actuelle, mais par la population telle qu'elle était le 3 novembre 1918, c'est-à-dire à l'époque de l'armistice, y compris, bien entendu, les absents qui alors faisaient leur service militaire, ou étaient en mission officielle. Et si nous appuyons sur cette demande, c'est que les occupants et leurs troupes ont, depuis lors, et sans ménagements, en raison d'un plébiscite prévu peut-être, expulsé de ces contrées des milliers de Hongrois, pour les remplacer par leurs frères de race. Ceci, uniquement dans le but d'altérer la proportion des nationalités.

Nous avons espéré et nous nous attendions à ce que le Conseil Suprême recourût à un plébiscite dans les parties du territoire réclamé par les États voisins, et cela pour deux raisons: Tout d'abord, nous estimions qu'un examen, même local et rapide, de nos conditions

ethnographiques, de l'ensemble des données statistiques, et surtout des cartes minutieusement élaborées que nous avons mises à la disposition des Grandes Puissances réunies en Conférence de la Paix, — serait de nature à provoquer une solution satisfaisante pour les 45·5% d'individus de langue étrangère, unis à 54·5% de majorité hongroise par un passé séculaire de vie économique commune et par une configuration géographique appropriée, et non de jeter subitement, sans plus ample informé, par décision pure et simple, 50·6% individus de langue hongroise ou d'autre langue étrangère (67·9%, si nous comptons les Slovaques, qui ne sont guère des Tchèques, et les Croates, qui ne sont pas non plus des Serbes) sous la domination de majorités tchèques, roumaines, ou serbes. Ensuite, nous était-il possible de croire que sous le couvert des mots d'ordre partout et toujours proclamés : triomphe du droit . . . , libre disposition des peuples . . . , principe des nationalités, on résolve le problème en suspens, en substituant à la Hongrie, dont la majorité hongroise est de 54·5%, un État roumain, ayant 66·7% de majorité roumaine, un État tchèque, ayant 45·9% de majorité (relative) tchèque, et un État serbe, ayant 38·7% de majorité (relative) serbe ? Et tout cela édifié sur une simple statistique de nationalités, sans tenir compte des facteurs et des exigences géographiques, historiques et économiques.

En se livrant à une étude approfondie de la Hongrie et de sa situation, on arrivera à cette conclusion naturelle qu'un démembrement de la Hongrie est impossible, surtout si l'on veut prendre pour base la nationalité, les frontières de langue, et effectuer le démembrement d'après ce principe.

Sur la carte, on peut constater une certaine analogie entre la Bohême et la Hongrie. On peut appliquer aussi, à bon droit, à la Hongrie les remarques faites par Fleure dans son livre intitulé : „Human Geography in Western Europa“ : „la première des petites nations qui ait réalisé son autonomie et maintenu son individualité est la Bohême . . . sa ceinture montagneuse lui assure indubitablement un caractère propre, et sa force se concentre à Prague, sa splendide capitale“. Fleure se trompe au point de vue historique, car, en prenant possession du pays, les Hongrois apportèrent eux-mêmes en même temps à la Hongrie actuelle le gouvernement constitué par l'ensemble des guerriers, et la Hongrie fut, après l'Angleterre, le premier État soumis

à un régime parlementaire (1222). Mais lorsqu'il constate l'unité géographique, la cohésion parfaite du territoire ceint de montagnes, la gravitation vers le centre du bassin, Fleure ne se trompe pas. Et c'est pour des raisons analogues à celles concernant la situation de la Hongrie que le Conseil Suprême vient d'attribuer à la Bohême le territoire allemand de sa périphérie.

Nous avons pensé, qu'après l'écroulement de la Monarchie Austro-Hongroise — conglomérat de configurations historiques des derniers siècles, — le Conseil Suprême chercherait le moyen le plus propre à assurer dans le Bassin du Danube-Moyen l'existence et la paix durable aux peuples confondus sur un même territoire et dépendants les uns des autres. Nous avons espéré, qu'il chercherait de toutes ses forces, dans l'intérêt supérieur de l'Europe, d'entraver dans cette partie de l'Europe le déchaînement des haines réciproques entre les nations ; qu'il chercherait à empêcher que jusque dans les communes de langue mixte les plus petites, le massacre et le pillage deviennent coutumiers ; qu'il tenterait d'introduire l'esprit de conciliation à la place de l'hostilité. Enfin, nous avons supposé qu'en connaissance des faits, il ne pourrait adopter d'autre thèse que celle de Miss Newbiggin, si bien renseignée sur tout ce qui concerne les pays balkaniques, mais si embarrassée pour résoudre le problème tellement compliqué de ces Balkans absolument morcelés au point de vue géographique. Miss Newbiggin, au cours d'une conférence tenue à la Royal Geographical Society, cherche à grouper dans un cadre géographique idéal, qui leur fournisse un point d'appui, les divers éléments hétérogènes. „Tout bien considéré, je finis par conclure que ce qui fait une nation, ce n'est ni la race (quelle que soit la signification que nous prêtions à ce mot), ni la religion seule, ni la langue, ni l'histoire, ni les traditions, — facteurs si vantés, doués chacun d'une importance particulière, — mais c'est avant tout, au moins dans une certaine mesure, la communauté des intérêts économiques, imposée par les facteurs géographiques. A mon avis, le plus important de ces intérêts et de ces facteurs, est un territoire central à population dense, entouré de zones graduellement de moins en moins capables de nourrir d'habitants nombreux. La zone extérieure, la moins peuplée, servirait de frontière naturelle au territoire. Je voudrais in-

sister sur la nécessité de trouver dans les territoires aptes à entretenir une population dense, les terrains les plus fertiles, les centres naturels les plus favorables au développement de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire ceux vers lesquels viennent converger aussi bien les routes de l'ensemble du territoire, que les grandes artères de l'échange international“.

Eh bien ! existe-t-il en Europe un territoire de langue mixte répondant mieux à ces exigences que la Hongrie ? Et si, par hasard, ce cadre géographique — condition première, signalée et cherchée à tout prix dans ses études ethno-politiques, par l'un des plus éminents connaisseurs des Balkans, — se trouve être précisément la Hongrie, comment pouvons-nous admettre que ce cadre soit arbitrairement brisé, sous la pression d'une statistique de langues faussée ? Et, du reste, le célèbre écrivain français, Guy de Rocencourt, n'a-t-il pas appuyé sur le fait „qu'il ne s'agit pas de savoir quelle est la nationalité la plus nombreuse d'un certain territoire, — mais ce qui importe, c'est la question : quelle race a pacifié le pays, y a créé l'ordre, l'a doté d'institutions, y a développé la culture intellectuelle, lui a, en un mot, imprimé son cachet particulier“.

Vidal de la Blache, l'illustre grand maître de la science géographique française, démontre l'importance de la „région“ comme entité vitale organique au point de vue du développement économique futur, en disant : „La région, l'individualité géographique, n'est qu'un réservoir où dorment des énergies dont la nature a déposé les germes . . . C'est l'homme qui, en la pliant à son usage, met en lumière son individualité. Il établit une connexion entre les traits épars ; aux effets incohérents de circonstances locales il substitue un concours systématique de forces. C'est alors qu'une contrée se précise et se différencie — et qu'elle devient à la longue comme une médaille frappée à l'effigie d'un peuple“ (Lavis : Histoire de France I^{er} vol.). Et, effectivement, c'est là le principal droit historique !

Et ce droit, dans le Bassin du Danube-Moyen, revient indubitablement aux Magyars qui, dès leur apparition dans ces régions — où avant eux il n'existait aucun État, aucune

administration régulière, sauf temporairement dans les deux provinces de l'Empire Romain : la Pannonie et la Dacie, — posèrent es bases d'un État solide, qu'ils maintinrent depuis lors sans interruption. Dans chaque partie de ce territoire l'esprit magyar prédomine ; tout le passé est magyar ; et actuellement même, en dépit des violences, c'est aux Magyars qu'appartient la supériorité économique et civilisatrice. *Les plus beaux souvenirs du passé hongrois et de la civilisation hongroise, se rattachent à la lutte contre les Turcs et se lient à la Haute-Hongrie et à la Transylvanie, foyers de notre résistance.*

Mais la frontière actuellement désignée ne repose pas sur le droit historique, elle est même en contradiction flagrante avec ce droit. Elle ne s'appuie pas davantage sur une base ethnographique.

C'est la frontière avant tout stratégique que nous ont imposée les peuples victorieux, frontière d'un caractère même plus radical, que des nations civilisées ont délimitée, c'est-à-dire reculée, pour satisfaire aux nécessités de leur propre défense contre les peuples barbares, frontière que Sir Thomas Holdich dénomme „frontière stratégique scientifique“. Son caractère spécial saute aux yeux. La frontière tchèque descend notamment partout jusqu'à la ligne du Grand-Danube, sans s'arrêter au Petit-Danube, en incorporant même le Csallóköz exclusivement hongrois. Elle suit la même tendance du côté de l'Est en incorporant les voies ferrées longeant le pied des montagnes et pouvant servir de ligne de rocade. Exception faite de la partie contournant la Mátra, cette frontière est sensiblement éloignée des parties montagneuses, de sorte qu'elle met la Hongrie absolument désarmée à la merci de ses voisins.

Dictée par d'égoïstes intérêts économiques, mais non par la véritable corrélation économique, cette frontière est par-dessus tout, la ligne de confins de conquérants avides, cherchant à s'emparer de territoires fertiles. Elle dépasse même les exigences qui cherchent un point d'appui dans le „principe des nationalités conquérantes“. Tout le long de la frontière, elle arrache à la Hongrie un territoire de 58,000 km. carrés d'une population foncièrement magyare de 3.825,000 habitants. Et ce territoire, grâce à la fertilité du sol de

l'Alföld dont il fait partie, grâce aussi à son climat de montagnes, moins sec et moins variable, est le plus productif du pays. Bien que territorialement il ne représente que 20·5% de notre patrie, habité par 21·1% de la population totale, il produit, à lui seul, plus d'un tiers du blé de la Hongrie (34·1%) et 29·3% du maïs, de l'avoine et de l'orge. C'est surtout les années de mauvaise récolte qui démontrent manifestement l'importance de ces territoires, dont la production moyenne dépassait toujours la moyenne du pays entier, ainsi en 1918. L'excédent de ses produits, — en prenant pour base la moyenne des années antérieures à la guerre, — dépasse en céréales 2·8 millions de quintaux métriques; en fourrages, il atteint presque 3·4 de millions de quintaux. La perte de ces territoires entraînerait pour la Hongrie un manque de 3·3 de millions de quintaux de maïs, deavoine et d'orge. Ainsi la Hongrie non seulement ne pourrait pas exporter du blé, mais elle n'aurait pas non plus à exporter du bétail, des porcs, de la graisse et de la volaille. Quant au fourrage, dont la production est encore moins favorisée par le climat et le caractère de steppes de l'Alföld, il y a un manque de 3.200.000 q. m.

Dans la partie de ces régions réclamées par les Tchèques, la population slovaque ne monte qu'à 15·5%; dans celles qui sont réclamées par la Roumaine, le chiffre des Roumains est de 26·7%, et dans celles convoitées par les Serbes, le chiffre des Slaves du Sud est de 27·6%.

Au lieu d'une paix juste, c'est la paix des vainqueurs qu'on nous impose. En effet, le Conseil Suprême avait à sa disposition un matériel suffisant remis aux Missions de l'Entente, relatif à notre juste cause, mais, en outre, il avait aussi entre les mains l'argumentation de l'un de nos adversaires, la Roumanie, argumentation qui ne peut qu'appuyer notre cause.

Les Roumains, dans le Mémoire présenté par eux au Conseil Suprême en juin 1919: „Le Banat de Temesvár ne peut être partagé“ ... disent de la frontière serbo-roumaine: „cette ligne de confins est foncièrement arbitraire, comme le serait d'ailleurs tout autre tracé. Il est impossible d'en donner une raison soit d'ordre géographique, soit d'ordre ethnographique, soit d'ordre économique, soit d'ordre politique. 1. Géographique: car cette

frontière court dans la plaine sans y rencontrer d'obstacles ... 2. Ethnographiquement: a) car pour incorporer à la Serbie 200.000 ou 224.000 Serbes, elle y réunit 386.000 non-Serbes ... b) deux villes de majorité allemande ... c) elle arrache à la masse ethnique roumaine unie deux arrondissements à majorité roumaine et deux à majorité allemande, où les Roumains toutefois surpassent les Serbes en nombre ... 3. Économiquement, car a) cette frontière — au grand préjudice et au grand mécontentement de presque toute la population — rompt le lien économique rattachant la plaine à la région montagneuse, absolument nécessaire à l'existence du Banat ...; b) elle barre, à la contrée de la Maros, le chemin conduisant à la Tisza et au Danube, qui est l'intérêt vital du Banat et de la Transylvanie; c) elle coupe la voie ferrée de Temesvár—Báziás, la seule voie reliant au Danube la vallée de la Maros; d) elle isole les grands établissements miniers et industriels de la ligne du chemin de fer et du Danube ...; e) elle coupe en deux le canal de la Béga, le rendant par ce fait impraticable aux Roumains comme aux Serbes. 4. Politiquement, cette frontière soumet au joug serbe 400.000 Roumains (ce qui conduirait à l'irrédentisme et à des luttes perpétuelles)“.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur la carte orographique de la Hongrie, pour voir clairement que les assertions roumaines relatives à la frontière du Banat, s'appliquent entièrement à toute la frontière qui nous est assignée.

Ce que les Roumains, dans un autre de leurs écrits, font observer au Conseil Suprême, au sujet des rivières venant de Transylvanie, peut s'appliquer dans toute son étendue à la frontière tchèque. Cette ligne de délimitation coupe les rivières principales de leur embouchure, ainsi que les vallées et leurs habitants, des voies commerciales naturelles. Où elle ne le fait pas, c'est au prix d'une injustice encore plus grave qu'elle rattache au territoire exigé par les Tchèques les régions des embouchures.

Cette frontière détache de la Hongrie 16 villes de majorité magyare, 8 de majorité magyare-allemande, 2 de majorité allemande, ainsi que deux anciennes cités magyares actuellement habitées par une majorité slovaque, puis 20 districts exclusivement magyars ou de majorité magyare. Elle sépare partout la montagne de la plaine; elle sépare des contrées se complétant réciproquement; elle tranche notre voie ferrée à double voie, la ligne Budapest—Pozsony—Vienne, la principale artère de communication reliant la Hongrie au monde extérieur; elle barre à nos hauts fourneaux et à nos fonderies le chemin des mines situées dans les régions méridionales, pour les séparer ensuite de la clientèle à laquelle ils livraient leurs produits, à savoir de l'Alföld; elle coupe en deux les installations de plusieurs sociétés de régularisation fluviale et d'endiguement, lesquelles, comme celle de la Béga dans le Banat, seront

paralysées, et constitueront, au contraire, une menace constante d'inondations surtout pour les contrées magyares. Et c'est alors — dit le Mémoire souabe présenté par les Roumains — que, faute de débouchés pour leurs produits, les entreprises industrielles de la plaine seront forcées de cesser leurs travaux par manque de matières premières, de même que les usines des contrées montagneuses le feront, étant privées de leur marché et étant incapables de ravitailler leurs ouvriers. Dès lors „se produiront“, — ainsi le prédit le même mémoire, — „les troubles, les querelles et les collisions le long de la frontière“. Le paysan sera séparé de sa propriété par la frontière, les constructions devront être interrompues dans les villes, comme les Souabes en font mention dans leur mémoire parlant de Temesvár où l'on ne pourra plus transporter les briques de Zsombolya; et les câbles électriques traversant la frontière seront coupés.

Il en est de même de la *frontière du territoire réclamé par la Roumanie*. Elle est encore plus irraisonnable, si possible, que la frontière tchèque. Tout ce que les Roumains déclarent sous les points 1 et 2 de leur mémoire, pourrait être appliqué de plein droit à chaque kilomètre de cette frontière, qui subjugué 1.705.000 Magyars et 760.000 ressortissants d'autre nationalité à la domination roumaine, sans compter le grand nombre des Roumains de Transylvanie, qui, de même que leurs ancêtres, ne voulurent jamais se soumettre à la domination des Roumains de la Roumanie, inférieurs en culture intellectuelle. Dans cette région où l'on ne rencontre que 3 villes de majorité roumaine, il y aurait 28 villes de majorité magyare, 10 villes de majorité magyare-allemande, 28 districts magyars, et 18 districts magyars-allemands qui passeraient sous une domination étrangère. Tout ce que le point 3 du mémoire roumain dit par rapport au Banat de la rupture des liens économiques causée par la séparation de la plaine et de la montagne est encore plus indiscutable en ce qui concerne cette frontière. Ici, sur toute sa longueur, la frontière coïncide avec la ligne, dénommée par les géographes hongrois „ligne des marchés“, car c'est la ligne des grands centres commerciaux: Szatmár, Nagykároly, Nagy-Várad, Békéscsaba, Békésgyula, Arad et une série d'autres centres de moindre importance, servant d'intermédiaires commerciaux, pour les échanges mutuels, entre les régions économiques de la plaine et celles de la montagne. Nous n'entrerons point dans de trop longs détails pour démontrer quelle réaction énorme se produirait, même sur les plus petites de ces villes, par un démembrement contre nature. Nous citons un seul exemple. Szalonta est le centre de l'élevage des porcs dont le commerce se concentre à ses foires. Or la plaine autour et à l'Ouest de Szalonta, est habitée par des Magyars qui s'occupent de l'élevage des porcs. Mais pour mettre ces porcs aux glands, il faut les conduire dans les forêts des montagnes qui s'élè-

vent à l'Est, à proximité de la ville, dans les vallées et sur les versants peuplés de Roumains. Eh bien! là, nous nous trouvons en face de la même situation qui fut créée en Albanie. Ya-t-on songé?

Les remarques faites par les Roumains, au sujet des vallées en impasse, sont justes, mais n'oublions pas que p. ex. la partie supérieure de tout le bassin de la Maros est purement magyare.

La frontière coupe en outre le territoire de neuf sociétés de régularisation et d'endiguement et par ce fait crée pour l'Alföld une menace perpétuelle d'inondation, danger qui deviendra plus imminent par le déboisement systématique, commencé déjà en Transylvanie par les Roumains. Nous répétons que les remarques faites par les Roumains au sujet de la nouvelle frontière, trouvent ici une application plus stricte encore, car les Roumains fixés sur les versants occidentaux des hautes montagnes bordant la plaine sont complètement séparés des Roumains des versants opposés, ainsi que des villes, des marchés, des centres industriels d'au delà de la montagne.

Passant à la *frontière serbe*, nous ne pouvons que formuler les mêmes critiques, applicables également aux frontières tchèque et roumaine. Ici, les villes sont moins nombreuses, mais plus importantes de beaucoup, et ce sont 3 de ces villes foncièrement magyares que la nouvelle frontière enlève à la mère-patrie. Elle lui enlève en outre 3 villes absolument magyares, 4 villes de majorité magyare-allemande, une ville de majorité allemande, 5 districts magyars, 3 allemands, 6 magyars-allemands, un magyar-allemand-slovaque, et 3 magyars-allemands-roumains.

Et tout cela n'est qu'un bref résumé des injustices qu'on est en train de commettre. Et d'ailleurs ces raisons ne sont que d'ordre économique. La Roumanie, en quête de son expansion économique, n'a invoqué que celles-ci! *Mais nous autres Hongrois, nous avons autre chose à sauvegarder, nous avons bien plus à perdre, et c'est notre civilisation*. Nous avons déjà dit que nos souvenirs les plus illustres nous rattachent à la Haute-Hongrie et à la Transylvanie, car les Turcs avaient détruit dans l'Alföld les traces de la civilisation antérieure à leur invasion et ne nous ont laissé que le souvenir sacré des lieux. Nous faut-il perdre, au profit des Serbes, précisément ces territoires et lieux où nos ancêtres, conquérant la patrie, élurent domicile, où se fixa — d'après les traditions historiques — la tribu même d'Árpád, fondateur de l'État?

Le Conseil Suprême, qui attache une grande importance aux arguments et aux droits historiques et les respecte, a décidé de la Hongrie,

sans se soucier du passé de ce pays, dont il ne connaît qu'un portrait faux, défiguré par ses adversaires. S'il l'avait connu, il aurait su que tous les souvenirs de notre histoire, qui nous sont chers, nos monuments d'architecture ogivale, style que la Hongrie des Anjous avait emprunté la première parmi tous les pays de l'Europe à ses maîtres français, les oeuvres médiévales de notre orfèvrerie de caractère national, de notre céramique célèbre, etc., exécutées par des maîtres magyars ou allemands, se trouvent tous dans la Haute-Hongrie et en Transylvanie. C'est là que se réfugiait, lors de l'invasion turque, la civilisation magyare. C'est là que nos comitats, nos villes et nos seigneurs abritaient leurs archives, leurs bibliothèques et leurs oeuvres d'art. Un très grand nombre de ces trésors est resté ainsi, jusqu'à nos jours, en Transylvanie et dans la Haute-Hongrie, bien que n'appartenant pas à ces régions et ne se rattachant pas à leur histoire locale. Au contraire, c'est à la nation entière qu'appartiennent ces souvenirs historiques. Ni dans ses clauses relatives à la délimitation des frontières, ni dans ses Articles 177 et 178, le Traité ne contient des garanties assurant que la Hongrie puisse sauver d'une invasion de ses périphéries ses trésors historiques qu'elle avait réussi à soustraire à l'occupation du centre du pays par les Turcs. Les clauses susmentionnées contiennent bien plutôt des stipulations contraires, bien que l'enlèvement de ces trésors des mains de la nation hongroise porte une grave atteinte non seulement à la nation et à l'historiographie hongroise, mais en général à la science universelle. Qui s'occupera à l'avenir de fouiller le riche matériel de nos archives ayant trait à l'ancienne organisation du pays? Qui s'occupera du matériel concernant l'histoire de cette partie de l'Europe Orientale, recherches qui ont été faites jusqu'ici sous la direction des savants hongrois? *Ce sont des volumes que remplirait l'énumération de tout ce que perdrait la Hongrie, dépositaire et porte-drapeau de la civilisation européenne au seuil de l'Orient, et qu'elle seule est appelée à conserver et à rendre accessible au monde civilisé. Tout cela n'a pas été prévu par le projet de traité qui ne contient aucune garantie équitable à ce sujet.*

Mais revenons à la question des frontières, jalonnées au mépris de toute équité et au

mépris de tout principe, à moins que l'on ne veuille qualifier de principe l'intention d'attribuer à nos adversaires nos régions les plus fertiles.

Là, où les limites projetées de l'État Tchéco-Slovaque constituent des frontières naturelles, ces frontières ont été tracées au prix des plus grandes injustices, et en foulant aux pieds le principe des nationalités. Sur la ligne du Danube et de l'Ipoly, c'est-à-dire sur un territoire purement magyar, la nouvelle frontière tchéco-slovaque incorpore 471,000 Magyars à l'État Tchéco-nouvellement constitué. Notons entre parenthèses que le cours de l'Ipoly n'est une frontière naturelle que sur la carte géographique, de fait, ce sont les montagnes boisées et inhabitées, bordant cette vallée densément peuplée, qui en forment la frontière, l'Ipoly étant l'artère et le lien de communication de la vallée qu'il traverse. Là où la frontière s'écarte du fleuve, elle tranche — en dépit de toute unité géographique — les bassins de Nógrád, de Bánréve, le plateau calcaire de Szilicze et les bassins de Rozsnyó et de l'Hernád, ne corrigeant même pas en détail la faute inhérente à sa tendance générale de morceler des unités géographiques formées par la nature. Sous ce rapport, les délimitations de la frontière sont les plus désavantageuses pour les villes, notamment pour Pozsony (Presbourg) et pour Kassa, centres anciens de la civilisation hongroise, l'une, ville de couronnement, l'autre, capitale de Rákóczi et de Thököly, champions de notre indépendance. Ces villes perdraient leurs ancienne importance et tomberaient en décadence.

Pozsony (Presbourg) (78,223 habitants; 31,705 Magyars, 32,790 Allemands, 11,673 Slovaques), centre industriel de la Hongrie occidentale, a été dès sa fondation la sentinelle des portes occidentales de la Hongrie, et comme le meilleur point pour rallier les deux rives du Danube, la porte d'entrée de notre commerce avec le monde occidental. 44% de sa population sont des artisans, dont 63% trouvent emploi dans la grande industrie, proportion la plus élevée de toutes les villes de la Hongrie. Pozsony (Presbourg) est le centre d'échange du territoire situé le long du bassin autrichien, de la „Petite Plaine hongroise“, de la contrée transdanubienne, de la vallée de la Vág et des territoires bordant le cours du Danube. C'est

à cette situation géographique qu'elle doit sa grande industrie alimentée par les matières premières de ces territoires. Comme marché important de céréales, Pozsony exporte vers l'Occident les denrées alimentaires de la Petite Plaine hongroise et de la contrée transdanubienne. Pour l'État Tchéco-Slovaque, la ville et le port de Pozsony ne pourraient avoir aucune importance et il n'en a nullement besoin. Entre la Bohême et l'Adriatique la communication par Presbourg est la plus longue et la plus mauvaise (voir le Mémoire ci-joint). D'autre part, la Bohême peut créer un meilleur port sur le cours inférieur de la Morva. A l'usage de la Conférence et afin d'appuyer notre affirmation par cette preuve, nous joignons les plans de deux ports sur la Morva avec leur description technique détaillée. (Note XXII, Annexe 3). Et, pour comble, les Puissances Alliées et Associées accordent aux Tchèques sur la rive droite du Danube une tête de pont, rendant par là impossible à la population magyare de vastes territoires de la région transdanubienne l'accès à la voie d'eau. Et malgré défense formelle, les Tchèques commencent déjà à y construire des fortifications.

Il en est de même pour *Kassa* (44,211 habitants, 33,350 Magyars, 6,547 Slovaques). Les industriels et les commerçants font plus de la moitié de sa population. Parmi ses industries, celles du ravitaillement, et surtout celles des salaisons, viandes fumées et conserves de viande, tiennent le premier rang; sous ce rapport, cette ville est la concurrente de Prague. Son sort est facile à prévoir dans le cas où elle viendrait à dépendre de la capitale de la Bohême. Dans son commerce, l'écoulement des céréales prédomine. Elle est l'intermédiaire de l'échange de denrées alimentaires entre la Plaine Hongroise, d'une part, et la Galicie, la Silésie et la Zips (Szepes), de l'autre; elle se livre au négoce du vin hongrois qu'elle exporte en Pologne et en Russie. Elle négocie les peaux brutes entre l'Autriche et la Hongrie, elle livre à la Galicie de la farine et du levain; elle fournit du bois à la Plaine Hongroise. De son exportation en bois, atteignant 25,000 tonnes, *Kassa* ne dirige que 800 tonnes vers l'étranger, tandis que le reste prend le chemin de l'Alföld. Elle écoule vers la Grande Plaine et vers la contrée transdanubienne les produits de son industrie métallurgique, appuyée sur

les mines de fer de ses environs, ainsi que les produits de sa menuiserie, basée à son tour sur les forêts avoisinantes. La ville de *Kassa* doit son importance au fait qu'elle s'élève à la limite de deux territoires de production différente et à la jonction des voies de communication desservant les Carpathes.

La petite carte ci-annexée donne un tableau des villes dont les rapports commerciaux sont les plus étroits, tant avec Pozsony (Presbourg) qu'avec *Kassa*.

Or, la nouvelle frontière coupe en deux *Komárom* (ville de 22,337 habitants) et la sépare de sa gare de chemin de fer. Les villes de Győr (44,300 habitants), d'Esztergom (17,881 habitants), d'*Ipolyság* (4,206 habitants), de Balassagyarmat (10,887 habitants), de *Salgótarján* (13,746 habitants), et de *Beregszász* (12,933 habitants) se trouvent de 1 à 5 kilomètres de distance de la nouvelle frontière. La ville de *Sátoraljaújhely* (19,940 habitants) est également coupée de sa gare par cette ligne de confins.

Cette frontière arrache en outre à la Hongrie *Ó-Gyalla*, le Greenwich hongrois; *Losoncz*, respectivement *Losoncz-Apáti* avec sa fabrique de laine, la plus proche du cœur de la Hongrie; *Rimaszombat*, avec ses industries diverses; *Pécs*, avec sa papeterie; *Fülek*, avec sa fabrique d'articles émaillés, dont la production forme 85% de la production totale du pays.

Et toutes ces villes se trouvent en pays purement magyar appartenant à de vastes territoires cohérents de langue magyare. Dans les vallées donnant vers ces régions de langue magyare et le long des voies ferrées latérales, la frontière projetée arrache à la Hongrie *Küntapolcza*, *Dobsina* et *Dernő* avec ses mines de fer et de cuivre, c'est-à-dire 85%, respectivement 100% de nos mines de ce genre. Elle arrache à la Hongrie *Nagy-Szabos* avec sa papeterie, ce qui équivaldrait à une perte de 98% de notre industrie du papier; *Jolsva*, avec ses gisements de magnésite, produit très important de notre exportation dont rien ne nous resterait.

Omettons cette fois d'exposer plus amplement les conséquences qu'aura la perte de la Haute-Hongrie pour la Grande Plaine Hongroise, pour la ville de Budapest, qui compte aujourd'hui à peu près 1.5 millions d'habitants, et par là, pour l'organisme économique de toute l'Europe orientale. Nous en avons déjà parlé dans

notre Note sur la Haute-Hongrie et nous reviendrons à cette question lors de la fixation de notre point de vue concernant les propositions économiques du Traité. Néanmoins nous devons joindre cet argument à la série des motifs que nous avons énumérés, et il est de notre devoir d'attirer l'attention de la Haute Conférence sur le fait que, par une délimitation pareille, notre industrie du bois sera complètement ruinée, en premier lieu les grandes usines de Budapest et de la région transdanubienne; nous perdrons 100% de nos distillations de bois, 91% de notre industrie de bois imprégnés, et 98·8% de notre industrie papetière dont les usines se trouvent presque exclusivement dans la Haute-Hongrie. Nous serons dépouillés de 80% de notre industrie métallurgique, de 70% de nos verreries, de 65% de notre industrie chimique et de 72·5% de notre industrie du coton. Ces industries dont le centre naturel était la Haute-Hongrie dans le cadre de l'ancien État Hongrois, seront condamnées à dépérir.

La Bohême n'a nullement besoin de ces usines, car nous trouvons 537 fonderies d'acier tchèques vis-à-vis des 87 usines de la Haute-Hongrie, 2,017 verreries tchèques vis-à-vis de 173, 511 usines d'industrie chimique vis-à-vis de 80; et la production des Tchèques en articles de coton est immense.

En outre, nous perdrons 55·2% de nos fabriques de tabac, situées au delà de la frontière tchèque, fabriques qui seront également superflues aux Tchèques, vu que les plantations de tabac se trouvent dans l'Alföld (Grande Plaine Hongroise). D'ailleurs la Bohême a suffisamment de fabriques de tabac pour la manufacture de ses produits, ayant 13 fabriques de cette espèce. Nous perdrons en outre 89·6% de nos tisseranderies de laine, entreprises florissantes qui ont été fondées ou subventionnées par l'État Hongrois. Nous serons dépouillés de 60% de nos fabriques d'amidon et celles-ci perdront les sources de leurs matières premières. Nous serons dépouillés de 85·7% de notre production en poterie émaillée et de 53·4% de notre industrie du cuir (dont le centre principal est le comitat de Liptó), et nous perdrons, en fin de compte 55·6% de nos sucreries, situées dans la partie septentrionale du pays, à proximité de la frontière, en territoire purement hongrois; et

nous perdrons dans le comitat de Gömör à 17 km. de la ligne de démarcation, notre production entière de magnésite.

C'est aussi sur son parcours tchèque que la nouvelle frontière s'approche à 30 km. de la capitale de la Hongrie. Un des principaux arguments émis par la Délégation de l'Autriche, argument qui a décidé les Puissances Alliées et Associées à attribuer à l'Autriche la Hongrie Occidentale sans consulter sa population, a été que Vienne se trouve à une distance de 40 kilomètres seulement de la frontière hongroise, et par conséquent à la portée des canons hongrois! Or, la situation de la capitale hongroise serait identique à celle de Vienne, à cette différence près que la frontière hongroise modifiée par les clauses du Traité de Paix, est dix fois séculaire, tandis que tout droit historique s'oppose à la délimitation de la nouvelle frontière tchèque. L'ancienne frontière hongroise ne séparait des États souverains germaniques que 0·35% d'Allemands, habitant en masses compactes, Allemands qui vivaient de bon gré depuis des siècles sur le sol hongrois. Par contre, la nouvelle frontière tchèque arracherait à la Hongrie, au mépris du droit des gens et contre leur volonté, 8·5% du bloc magyar.

Ces nouvelles frontières assignées à la Tchéco-Slovaquie seraient en contradiction flagrante avec les principes établies par les Puissances Alliées et Associées. Elles s'opposeraient au principe historique, car elles réuniraient deux peuples vaguement apparentés et menaceraient l'existence de la langue slovaque.

En un mot, le territoire slovaque n'est pas dans la ligne de l'expansion des Tchèques — si toutefois on veut leur reconnaître le droit à l'expansion.

Le géographe anglais Fleure écrit que: „la Bohême possède des communications assez satisfaisantes avec le versant septentrional de la Tâtra et des Carpathes . . .“

C'est du côté du Nord, de l'Est et vers le Sud que la Bohême possède des frontières ouvertes, ce qui prouvent suffisamment les difficultés surgies et les luttes engagées autour de la question de Teschen et la question de Znaim et de sa région. Vers la Hongrie, la seule frontière possible de la Bohême est la chaîne des Carpathes. Là, il n'existe pas de frontières répondant mieux à la fois aux conditions géographiques et à une politique prévoyante. Mais ne nous arrêtons pas à la contemplation de

l'avenir précaire de l'union tchéco-slovaque, et nous inspirant de l'exemple que nous ont donné les États de l'Entente au cours des travaux de la Conférence de la Paix faisons abstraction des droits historiques, auxquels on a parfois donné trop d'importance.

Supposons que la cause du détachement de la Hongrie ait été le droit des Slovaques de disposer librement de leur propre destinée.

Pourquoi fallait-il dans ce cas annexer à ce nouvel Etat un territoire de 17,000 km. carrés, habité par 850,000 Magyars, ravis au bloc principal de langue hongroise?

Nous admettons qu'il est extrêmement difficile de jalonner la frontière des langues et que celle-ci ne formera jamais une frontière naturelle. En théorie, ce fait a été prouvé — nous l'avons cité — par Lord Curzon; — en pratique, il est prouvé par la situation des Slovaques des bassins de l'Ipoly et des comitats de Gömör, habitant tous les vallées qui donnent sur la Grande Plaine hongroise et qui sont entourées de l'autre côté par des montagnes impraticables; si la frontière politique coïncidait avec la frontière des langues, les Slovaques seraient complètement coupés des autres parties de leur nouvelle patrie.

Quelle interprétation du principe des nationalités exige que 400,000 Magyars soient arrachés à leur patrie, à l'encontre de leurs intérêts vitaux; pour que 100,000 Slovaques de Gömör, etc. soient réunis à leurs frères de race, avec la présomption qu'ils exercent le droit de disposer d'eux-mêmes, *droit qu'ils n'ont pas encore pu exercer?* Quelle interprétation du principe des nationalités exige que l'on ne pose pas aux Slovaques de Hont, de Nógrád et d'Abauj, qui se trouvent dans la même situation que ceux de Gömör, la question s'ils veulent devenir Tchèques, ou s'ils préfèrent conserver les moyens de leur existence économique.

Établissons donc comme fait indiscutable que si la frontière des langues est mauvaise et que, même fût-elle corrigée le long de la ceinture de partage des langues selon les intérêts économiques de la population, elle n'en resterait pas moins mauvaise et inacceptable, car elle disséquerait toujours les grandes lignes de cohésion économique dans le bassin du Danube et de la Tisza, cette frontière de langues ainsi corrigée eût été pourtant la seule limite logique au point

de vue des Puissances Alliées et Associées sur la base du „principe des nationalités“ qu'elles ont affirmé.

Mais si cette frontière n'est pas bonne, elle est du moins logique. Logique au point de vue d'un faux principe. Les fautes qu'elle corrige en détail ne touchent que les habitants des petites vallées, tandis que la faute principale, — à savoir que le tracement de la frontière décapite les grandes vallées de la Garam, de la Nyitra et de la Vág, sans consulter la population et à leur détriment économique, — y reste la même. Nous désirons, en y insistant de toutes nos forces, qu'un plébiscite soit ordonné dans ces régions pour que la population puisse choisir entre les désirs qu'on lui a imputés et ses intérêts économiques.

Une des idées les plus malheureuses était cependant d'incorporer la Slovaquie Orientale et le Pays Ruthène à l'Etat Tchéco. La frontière des langues s'approche de la Tatra à 50 km., et c'est là justement que se trouvent, au Sud de la Tatra, des montagnes boisées occupant une surface de 1,500 km. carrés presque inhabitée, qui ne sont tranchées que par deux voies de communication, à savoir: le chemin de fer de Kassa à Oderberg et la route difficile passant par le col de Dobsina. Ce ne sont que ces deux voies de communication qui relient la région orientale avec l'Occident. Le chemin de fer de Kassa à Oderberg, tracé à une seule voie parcourant des vallées étroites et un terrain coupé, est le fil unique qui relie la Bohême à ce territoire d'une superficie de 32,000 km. carrés, de la même étendue donc que la Hollande, et ayant une population de presque 1.600,000 âmes.

L'une des deux parties du territoire, notamment la région des Slovaques orientaux, est formée par les bassins de la Hernád, de la Bodrog et de la Sajó s'unissant en forme d'éventail et constituant une unité économique qui s'étend au Sud presque jusqu'à la Tisza; au point géographique le plus important de cette région, s'est développée la ville de Kassa. Ce territoire est la région d'échange entre le Nord et le Sud. La population de Szepes, de Sáros, de Zemplén, d'Abauj et de la partie orientale de Gömör, — qui forment ensemble cette unité naturelle par excellence, se compose de 43·8% de Magyars, 33·5% de Slovaques, 9·2% de Ruthènes, 6·2% d'Allemands et 6·6% d'autres

nationalités, mais ces populations sont tellement mêlées les unes aux autres dans ce territoire, que le démographe est forcément obligé d'opérer des fusions chimiques. Le morcellement de ce territoire amènerait la ruine économique d'une région de vaste étendue et d'une population de 979,000 âmes. On veut démembrer ce territoire à une époque, où partout, et en premier lieu en France, les savants, les économistes et les hommes d'État ont reconnu la nécessité de réunir les territoires du même caractère formant une unité économique, tendance qu'ils cherchent partout à réaliser. Il nous est incompréhensible que les Puissances victorieuses dans cette guerre mondiale aient adopté un point de vue partial, bien qu'elles aient blâmé les actes dynastiques autoritaires du passé. Même en attribuant cette attitude à un travail précipité et préoccupé d'arriver aussitôt que possible à la conclusion d'une paix quelconque, tendance d'une utilité discutable, cette attitude nous reste toujours incompréhensible, car nous ne pouvons concevoir pourquoi le Conseil Suprême se refuse à recourir à un plébiscite dans ces territoires. Nous prions et demandons que, dans tous les cas, un plébiscite soit ordonné dans ces régions.

L'autre territoire est le pays habité par les Ruthènes.

Si le Conseil Suprême s'était donné la peine d'étudier comme carte démographique la carte ethnographique que nous avons eu l'honneur de lui soumettre, il aurait pu clairement établir que la région montagneuse habitée par les Ruthènes dépend complètement de la Grande Plaine Hongroise (Alföld).

Au point de vue démographique, les vallées habitées par les Ruthènes ne sont que des continuations, des prolongations, pour ainsi dire, de la masse humaine (magyare) habitant la plaine. Les Magyars habitent ces régions jusqu'aux pieds des montagnes. Les 8 vallées principales sont habitées par des Ruthènes, mais à l'embouchure de chacune se trouve des villes magyares dont les principales sont Ungvár (16,919 âmes, dont 80·3% Magyars) et Munkács (17,275 âmes, dont 73·5% Magyars). Toutes deux sont des centres commerciaux importants. Ungvár est un centre de l'industrie du bois, de la fabrication d'acétone et de meubles en bois courbé. Par la perte de

Munkács, une de nos plus considérables fabriques de tabac perdrait son existence (production annuelle de 8 millions de couronnes). *Ces villes appartiennent au grand bloc cohérent de langue magyare qui s'étend de là vers l'Ouest sans interruption.* C'est bien en avant dans le grand bloc magyar que se trouve la ville de Beregszász (12,933 âmes, dont 96·2% Magyars) que la frontière veut également séparer de la Hongrie uniquement pour le motif tendant à réunir artificiellement à la Bohême les vallées donnant sur la Grande Plaine Hongroise ainsi que le chemin de fer menant à Máramarossziget. Dans le même but on commet des absurdités encore plus criantes. Ainsi la frontière coupe Sátoraljaujhely (19,990 âmes dont 95% Magyars) de sa gare, de sorte que la ville elle-même reste à la Hongrie, tandis que sa gare, très importante comme point de jonction, ainsi que sa conduite d'eau, est adjudgée aux Tchèques.

Le résultat de cette politique impérialiste qui vise à créer un pont entre la Bohême et la Russie, équivaldrait à la ruine du peuple ruthène, qui serait forcé soit de mourir de faim, soit d'émigrer. Le territoire ruthène, couvert d'immenses forêts n'a que 344,233 arpents cadastraux de terres arables. La densité de la population, par rapport à l'étendue des terres cultivables est de 242·5 personnes par kilomètre carré, chiffre presque double de la densité des régions fertiles de l'Alföld (141·7). Pour cette raison le paysan ruthène exerce en hiver le métier de bûcheron, après s'être procuré ses vivres en été comme moissonneur dans la Grande Plaine Hongroise. Séparez-le de cette dernière, il ne pourra plus vivre, car le Ruthène n'est pas ouvrier industriel. Les Tchèques seraient forcés d'importer les ouvriers pour remplacer les Hongrois dans ces régions, s'ils les en éloignaient. Et les Ruthènes devront émigrer. *Cette population a toujours vécu en parfaite entente avec l'élément magyar, elle était toujours pénétrée de sentiments patriotiques hongrois et a toujours donné de braves soldats à la Hongrie dans ses guerres d'indépendance.* Aussi le Gouvernement Hongrois lui a-t-il donné une autonomie complète et le droit de disposer d'elle-même. Si les Puissances Alliées et Associées ne veulent pas absolument renier les principes dont elles se sont faites les champions, elles devront accor-

der le droit au plébiscite à ces régions qui n'ont qu'un seul débouché: l'Alföld, et une frontière, le partage des eaux des Carpathes.

„The Carpathians from Roumania to a point of the Carpathians south-west of Cracow would hedge Poland from Hungary effectually and no better frontier could be desired.“ (Holdich).

Ce territoire serait le trait d'union qui reliait la Pologne et la Hongrie. Il serait important, non seulement au point de vue de la Hongrie, pays entouré de tous côtés d'ennemis, mais aussi au point de vue de l'Europe entière, de rattacher et d'unir ces deux bastions qui ont tant de fois protégé l'Europe contre des invasions dévastatrices de l'Orient, de les unir à un moment où ils seront appelés peut-être à la pratique, une fois de plus, contre des orages que nous voyons poindre à l'horizon plus menaçants que jamais.

*

Si les sections de la frontière tchèque ont un caractère différent, la frontière tracée pour la Roumanie a un caractère uniforme et les territoires situés au delà de ces limites sont de tout autre nature que les régions incorporées à la Bohême.

Sur le territoire adjugé à la Roumanie par le Projet de Traité de Paix, 53·2% de la population sont de nationalité roumaine, 32·5% Magyars, 10·6% Allemands, 1·9% Slaves et 1·8% d'autres nationalités.

Sur ce territoire délimité, contrairement à toute configuration naturelle et découpé purement sur la base du principe de la nationalité, l'élément roumain — race la plus inférieure au point de vue de la culture intellectuelle parmi toutes les nationalités habitant ces régions — forme à peine la majorité absolue. Mais on n'a pas pris en considération des faits bien plus importants que les chiffres bruts. Ce territoire est composé de différentes parties. Au Nord-Est et au Sud, les régions habitées par une majorité roumaine plus considérable se dressent en forme de pointe vers le centre. A l'Est et à l'Ouest se sont les territoires magyars qui pénètrent en pointe vers le noyau. Au centre la population est bien mixte. Au Nord, ce sont les Magyars et les Roumains, au Sud, ce sont les Roumains et les Saxons qui prédominent. Au Sud, dans le Banat, quatre nationalités s'entremêlent dans la même

proportion numérique. Au Nord, les massifs impraticables du Cibles et du Pietros séparent complètement les Roumains habitant la vallée du Visó. Nous demandons si l'on s'est occupé des faits susmentionnés!? Nous demandons s'il est juste de motiver l'annexion des nationalités habitant ces territoires à des États étrangers en leur important le désir de s'unir à des peuples parlant des idiomes semblables!? Nous demandons, s'il est juste d'agir ainsi sans s'assurer de leur consentement, procédé qui caractérise maintes mesures prises par la Conférence de la Paix. Nous demandons si les 70 à 80% de Magyars des 1.450,000 habitants de l'Est et de l'Ouest n'ont pas le même droit d'appartenir à la Hongrie que les 66 à 85% Roumains de la population de 1.750,000 âmes, habitant les territoires du Nord-Est et du Sud, ont celui d'appartenir à la Roumanie!? Nous demandons si la justice n'exige pas d'une manière impérative de recourir à un plébiscite dans la partie du centre où 58·8% de Roumains se trouvent en présence de 27·4% de Magyars et de 11·3% d'Allemands, et quand l'incorporation de ce territoire équivaldrait à l'annexion de 500,000 Sicules habitant au delà de ces contrées. Nous supposons qu'il serait juste que ces nationalités soient consultées au sujet de leur appartenance, selon les principes proclamés par les pays de l'Entente et selon le droit des gens. Si ces principes sont encore reconnus, les Puissances Alliées et Associées doivent adhérer à ce qu'un plébiscite soit effectué dans ces territoires, et nous demandons expressément que ce plébiscite soit ordonné.

Dans notre Note VIII concernant la Transylvanie et dans ses annexes, nous avons remis un exposé détaillé sur la question de ce pays et nous avons fait connaître nos propositions relatives à un projet d'autonomie qui serait seul à même d'amener une solution heureuse et apte à garantir le bien-être des nations habitant ces terres historiques, nations unies par un lien de concorde séculaire, et à assurer que ce pays reste à l'avenir un foyer de la paix et de la civilisation dont il a été le gardien pendant des siècles.

Nous attirons l'attention de la Haute Conférence sur ces propositions, propositions qui amèneraient une solution équitable. Mais même au cas où elles seraient repoussées, nous croyons devoir exiger, au nom et dans l'inté-

rêt de la population de la Transylvanie, qu'on ordonne un plébiscite.

En ce qui concerne la frontière même, nous citons l'opinion d'un des plus distingués savants anglais : „But in order to make the inclusion effective in the cause of future peace and mutual goodwill, it would be necessary first of all to ascertain beyond doubt that there was such a considerable majority of Polish settlers in that part of Germany as to outweigh the will or the wishes of its German inhabitants and then to secure a frontier that was physically superior to that already existing.“ (Sir Thomas Holdich.)

On ne pourrait guère considérer cette frontière comme „supérieure“, au point de vue physique ou à tout autre point de vue, étant donné qu'une délimitation pareille ne peut être faite qu'en dépit de tout principe requis, sauf celui de la force brutale.

Parmi les industries, dont la majeure partie se trouve sur le territoire adjugé à la Roumanie, nous perdons 70·1% de notre industrie d'asphalte-bitume (établissement principal : Tataros, comitat de Bihar, qui produit l'asphalte nécessaire à tous les trottoirs de Budapest); nous perdons presque la totalité de notre industrie de plâtre (unique usine à Egeres), toute l'industrie des meubles en bois courbé, la plus grande partie de l'industrie qui nous fournit le tan, le tanin et ses extraits (60% des forêts de chênes sont transférés à la Roumanie), 89·6% de notre industrie lainière (centres à Brassó, à Nagydisznód, mais dont le débouché est surtout l'Alföld). Nous perdons la plus grande partie de notre industrie chanvrière, 64·6% de notre industrie de produits chimiques (les seules usines hongroises „Solvay“ se trouvent à Torda), 72·5% de notre industrie cotonnière qui, de leur côté, perdent leur territoire de consommation.

La délimitation proposée détache du bloc compact hongrois, le long de la frontière, des territoires purement hongrois, dans une largeur d'environ 30 à 90 kilomètres; elle sépare 153 villages purement magyars et 64 de majorité magyars, sans compter les grandes villes, 42 localités de 2,000 à 4,000 habitants et 14 ayant plus de 4,000 habitants. La moitié de ces grandes communes se trouve située à la frontière même, respectivement au bord de la route ou voie ferrée pour la possession desquelles la frontière roumaine a été portée tellement

en avant. Vu qu'il s'agit, dans ces cas, de l'incorporation de chefs-lieux de districts ou bien de centres de marchés, il est évident qu'une délimitation pareille amènerait la ruine des relations économiques.

Près de Nagykároly, la frontière projetée n'indique pas distinctement si la commune de Börvely, avec son établissement d'importantes dimensions pour l'industrie chanvrière et la dessiccation des pommes de terre, tombe ou non, sur le territoire destiné à la Roumanie. Cette usine a été établie pour manufacturer les principaux produits des marais desséchés d'Ecsed, d'une superficie d'environ 200 km. carrés. Il est à prévoir que ce territoire des marais d'Ecsed, dont le dessèchement est le résultat d'un travail civilisateur gigantesque, ne pourra, de longtemps, fournir l'ensemble, la totalité de ses produits agricoles, si ce n'est en petite quantité. De longtemps ses produits principaux ne sauraient être autres que le chanvre et la pomme de terre. Annexer à la Roumanie cette usine et la ligne de chemin de fer de Debreczen—Érmihályfalva—Nagykároly, qui la rattache au reste de la Hongrie en passant sur un territoire purement et exclusivement magyar, serait l'anéantissement de cette grande oeuvre de progrès.

Mais cette destruction est encore plus funeste par rapport aux villes.

La délimitation de la frontière tchéco-roumaine causera la ruine de Máramarossziget, dont nous avons parlé plus haut. En perdant cette ville et le Sud de Máramaros, nous perdrons sans exception toutes nos salines. C'est depuis des temps immémorables qu'existe la „route du sel“ de Máramaros et de Transylvanie vers l'Occident, en traversant la Tisza. Les dénominations si fréquentes de Szolnok, (Zolnuk), les restes de chaussées de toute antiquité en font preuve. Et c'est au vingtième siècle que nous perdrons cette route?

La frontière projetée suivrait le bord de l'Alföld et correspondrait pour ainsi dire à ce que les géographes hongrois appellent „ligne de marchés“ (ligne des marchés commerciaux); elle suit donc la ligne où la circulation, la fréquence des marchés et la densité de la population sont les plus grandes. La densité de la population dans les diverses régions naturelles de la Hongrie oscille entre 30 et 70. Ce n'est que dans les régions que traverse

la ligne dont nous parlons qu'elle monte à 82. On peut donc voir clairement que la ruine des rapports et relations économiques de ces contrées serait complète.

La ville de Szatmár-Németi (34,892 habitants, dont 94.9% Magyars) est le principal centre commercial de la partie de l'Alföld qui s'avance et pénètre jusqu'aux montagnes du Nord-Est. Le roulement des denrées agricoles y est considérable. 13,000 tonnes de farines, 9,000 tonnes de céréales en grains, 13,500 tonnes de bois, 4,000 tonnes de bétail (exportation). L'industrie y est développée dans une proportion convenable. Grandes minoteries; importantes scieries à vapeur. De Szatmár partent dans toutes les directions de la rose des vents les lignes de chemin de fer et les embranchements qui y rattachent Ugoesa, le massif d'Avas, les villes minières, puis Mátészalka, Csenger, Fehérgyarmat et même la contrée de Nyírség. L'essor de la ville augmenterait encore si les travaux nécessaires rendaient navigable la rivière Szamos, qui ne l'est pas jusqu'ici. Seule la Hongrie serait en état de mener à bonne fin cette entreprise.

Mais la nouvelle frontière ruinerait les villes qui resteraient à la Hongrie tout aussi bien que celles qui sont destinées à la Roumanie. Comme par exemple Debreczen (92,729 habitants) — centre de l'industrie et du commerce de la partie Nord-Est de l'Alföld et des vallées qui y aboutissent et centre d'un important territoire agricole — dont la sphère embrasse Füzesabony, Nagy-Várad, Nagyléta, Tiszalök, Nyírbátor, Nagybánya, Máramarosziget. Debreczen est le principal marché de transit du bétail de Transylvanie, et le marché principal des céréales de l'Alföld du Nord-Est. La nouvelle frontière couperait Debreczen et toute la partie Nord-Est de sa sphère économique.

Nagy-Várad (64,169 habitants, 91.1% Magyars), destinée à la Roumanie, serait à peine à 7.5 km. de la frontière. N'est-il pas évident que son existence économique, dans ces conditions, serait absolument détruite?

Il est clair que la situation géographique de cette ville, d'un côté, en fait la place naturelle de l'échange des produits de la plaine et de ceux de la montagne; d'un autre côté, c'est une des stations de la route de Transylvanie et des produits qui en viennent. Son industrie est de caractère plutôt agricole:

distilleries, minoteries, levure, engrais chimiques. Il est clair que la ville vit de l'Alföld; son exportation est basée sur les articles et les denrées, produits agricoles. Elle emploie pour elle et sa région les bois provenant des montagnes habitées par les Roumains.

Dans les mêmes conditions se trouveraient, du côté hongrois: Békéscsaba (42,599 habitants, 31.2% Magyars, 67.3% Slovaques) et Gyula (24,284 habitants, 81.6% Magyars) qui n'est éloignée que de 6 km. de la nouvelle frontière. Plus au Sud, du côté projeté roumain, se trouve, dans la même situation que Nagy-Várad, la ville d'Arad (63,166 habitants, dont 73% Magyars).

Le commerce de cette ville est, de même, de caractère principalement agricole: 5,000 à 7,000 tonnes de blé, 4,000 tonnes de bétail. Elle vit donc aussi de l'Alföld, et son exportation est dirigée pour la plus grande partie vers l'Europe occidentale. Farines renommées; importante exportation de bois. Industries principales: distilleries, fabriques de machines, wagons, automobiles. Plus de 60% de la population sont employés aux travaux industriels, au commerce, aux transports; presque tous sont des Magyars. Que deviendra cette ville si elle est isolée de l'Alföld, si l'élément magyar est opprimé et expulsé?

Les vallées qui aboutissent à l'Alföld sont habitées par une population mixte, ou roumaine. Mais elles n'ont presque pas d'issue vers l'Est.

Nous revenons sur ce que nous avons dit: si l'Entente ne maintient plus le plus noble des principes proclamés par elle, c.-à-d. le droit des nations de disposer d'elles-mêmes, mais si elle veut faire entrer en vigueur le principe des nationalités „cujus lingua, ejus regio“, qu'elle respecte alors la frontière des langues, corrigée par les exigences économiques de la population. Et cette frontière, c'est la crête de la chaîne de montagnes de Bihar, ancienne frontière de la Transylvanie: le territoire situé à l'Ouest de cette frontière ne saurait, si ce n'est contre toute justice, être séparé de l'Alföld.

*

La question de la population roumaine du Banat doit être traitée comme indépendante des autres questions.

Dans notre Note du 21 janvier nous avons déclaré à ce sujet que le Banat forme une unité complète et indivisible. C'est aussi, du

reste, ce qu'ont déclaré devant la Conférence de la Paix les Roumains, les Serbes et les Franco-Souabes. *Le territoire du comitat Krassó-Szörény* habité par les Roumains ne saurait en être distrait. Dans le Krassó-Szörény, 72·1% de la population sont des Roumains (336,000) : par contre, dans la plaine où aboutissent toutes les vallées de Krassó-Szörény, dans les comitats de Temes et de Torontál, 77·1% des habitants ne sont pas Roumains et forment une masse sensiblement plus considérable (860,000), et d'un niveau intellectuel plus élevé. C'est de cette plaine que s'alimente le Krassó-Szörény où l'on compte par habitant 1·2 q. m. de blé et 2·5 q. m. de maïs, tandis que dans les comitats de Temes et de Torontál nous avons à compter par habitant, 5·5 q. m. de blé et 8·4 q. m. de maïs. L'industrie du Krassó-Szörény est unilatérale : industrie métallurgique 90·8 millions ; autres : 40·5 millions, principalement industrie du bois et des produits chimiques. Industries diverses du Temes—Torontál : 170·3 millions (dont fer : 0·7). Au point de vue financier le Krassó-Szörény dépend également de l'Alföld. Sociétés et associations coopératives : Krassó-Szörény : 10%, Temes—Torontál : 90%, Banques et Caisses d'épargne : Krassó-Szörény 17%, Temes—Torontál 83%. *Il est donc impossible de séparer le Krassó-Szörény de l'Alföld (plaine) du Banat, Les deux ensemble font partie intégrante de l'Alföld Hongrois, et la séparation n'en serait possible tout au plus que si ces deux contrées pouvaient, sous un contrôle juste et impartial, exprimer à ce sujet leur volonté formelle.*

La délimitation de la frontière ne laisse du Banat à la Hongrie que quelques communes magyares en face de Szeged. A ce qu'il paraît, ceux qui ont fixé la frontière n'ont pas remarqué que ces communes sont intimement liées au district de Török-Kanizsa, dont nombre de communes sont magyares, comme du reste la majorité de la population (52%) qui est magyare.

Involontairement on se pose la question : pour quoi nous a-t-on laissé justement ces communes ? A cause de Szeged ? Mais la sphère économique intérieure de Szeged s'étend bien plus loin ; du côté du Banat elle va jusqu'à Zombolya et Kikinda, dont la sphère économique est comprise dans celle de Szeged.

La ville de Szeged se trouve aussi exposée à la ruine que Debreczen, et même plus encore,

parce que la nouvelle frontière sépare de la ville les communes les plus proches qui, comme par exemple Horgos, sont liées à cette ville par les rapports les plus intimes de la vie de chaque jour ; puis, *parce que c'est la ville principale de toutes nos contrées méridionales, et que sa sphère économique s'étend jusqu'au Danube* en embrassant le Banat, la Bácska, et le Marosszög. Tout son commerce est de nature agricole. C'est Szeged qui manufacture, transforme et vend les produits agricoles de ces trois contrées et les bois flottés sur les rivières Maros et Tisza. C'est la petite industrie, la plus florissante de la Hongrie, qui joue ici le rôle principal. Comme grande industrie nous y avons des minoteries, des distilleries et une grande industrie chanvrière. Dans les écoles, 33% des élèves viennent du Banat et de la Bácska.

Ce n'est pas seulement Szeged, mais ce sont toutes les villes du Sud : Temesvár, Szabadka, Zombor, Pécs, dont les sphères d'intérêts économiques descendent jusqu'au Danube. Le Danube, partageant en deux le grand bassin qui s'étend des Carpathes jusqu'à la ligne de partage des eaux de Vardar—Morava, peut seul former dans ce bassin parfait une frontière naturelle et relativement la meilleure. Dans son cours inférieur, il sépare des contrées de caractères différents ; ses rives sont marécageuses là où c'est la plaine qui s'étend sur les deux bords ; il sert de limite entre des peuples, des colonisations ; enfin, c'est une grande route internationale. *Mais au Nord du Danube, il n'existe pas de frontière naturelle.*

Temesvár (72,555 habitants, 39·4% de Magyars, 43·6% d'Allemands), situé au point de jonction des lignes de chemin de fer de Debreczen—Fehértemplom et de Szabadka—Szászsebes, et de 8 voies ferrées, *est le centre économique, fort important, des trois comitats du Banat.* Son commerce s'alimente des richesses agricoles du Banat. On y voit dominer le commerce des céréales expédiées vers l'Occident, principalement aux minoteries de Budapest ; le commerce des bois du Krassó-Szörény, qui vont vers l'Alföld ; le commerce de bétail, très ancien dans cette ville ; l'exportation des eaux-de-vie de fruits (50,000 hectolitres, dont 40% vont à l'étranger). Horticulture célèbre. Industrie très variée, dont le marché est la Hongrie entière.

Szabadka, point d'importance capitale pour la Bácska, principalement pour la Bácska-Nord (94,610 habitants, dont 58·8% Magyars, 35·5% Bouniévatz). Commerce de bétail, céréales, porcs, volaille. Expédiés dans l'intérieur de la Hongrie: bois, blé, farines, maïs, avoine, bétail sur pied; à l'étranger: farines, bétail sur pied. Industrie principale: engrais chimiques dont le marché principal est l'Alföld qui en serait séparé en grande partie par la nouvelle frontière. La sphère économique de cette ville s'étend au Sud, jusqu'au Danube, au Nord, jusqu'à Kecskemét, à l'Est, jusqu'à Hódmezővásárhely.

Détacher cette ville du territoire hongrois, c'est enlever à la Hongrie une partie de la ligne de chemin de fer de Szeged—Baja, et par suite, couper la communication du reste de la Hongrie orientale avec l'Adriatique. La région de la rive gauche de la Tisza serait également coupée de la région transdanubienne. Et si, avec le temps, la Hongrie construit sur son territoire la ligne directe Szeged—Baja (ce qu'elle sera forcée de faire), la ville de Szabadka sera aussitôt ruinée.

Comme justice stricte au point de vue du principe des nationalités, nous faisons remarquer que pour résoudre cette question, il ne s'agirait de laisser ici à la Hongrie qu'environ 80,000 âmes, dont la majorité absolue (environ 55,000) sont des Magyars, 3,000 des Serbes; le reste, en très grande majorité, des Bouniévatz, parlent serbe, il est vrai, mais leur religion catholique romaine est menacée par l'orthodoxie serbe.

Zombor, 30,593 habitants (33% de Magyars et 38·8% de Serbes). La riche contrée qui entoure la ville est peuplée de 55% d'Allemands (Souabes) et de 20% de Magyars. Zombor expédie en Autriche, en Allemagne, en Suisse, les produits de la Bácska occidentale: riz, fromages, beurre, laine, peaux, os qui vont à Budapest, en majeure partie par la voie fluviale qui relie directement les deux villes.

Mais ce ne sont pas seulement les villes que ruine la nouvelle frontière en coupant en deux leurs sphères économiques, en paralysant les voies de leur commerce; elle anéantit aussi la vie organique de contrées entières. Il n'est pas sans intérêt de constater que le Traité de Paix qui, d'un côté nous impose la livraison à l'Autriche de bois et de fer brut, — de l'autre côté nous enlève 87% de nos forêts et, sous prétexte de tracer une „frontière de langue“, nous prive de nos mines de fer

dont une partie considérable est, pourtant, dans un territoire de langue hongrois: (Gö-mör). L'Article 203 nous impose l'obligation de participer à l'alimentation de l'Autriche, et le Traité de Paix nous en enlève les moyens en nous prenant le Banat et la Bácska. La moyenne des récoltes de ces territoires est supérieure pour chaque produit à la moyenne des récoltes de la Hongrie; pour le blé, de 4 à 6 q. m.; pour le maïs, dans les bonnes années, de 10 à 16 q. m. par hectare. Parmi les grands centres de minoteries de toute la terre, Budapest est le second en importance; et c'est de ces contrées que Budapest tire ses blés. C'est comme si on séparait de Minneapolis le Dakota qui fournit 32 millions de boisseaux sur les 72 millions de boisseaux employés. Les comitats de Temes, de Torontál, et de Bács (Bács-Bodrog) forment les 9·8% du territoire de la Hongrie, et produisent en % de la récolte totale: 23·6% du froment, 21·6% de l'avoine, 36·8% du maïs récoltés sur le territoire de toute la Hongrie.

Outre les minoteries, notre industrie séricicole dépend aussi de ces contrées, où se récoltent les quatre cinquièmes des cocons, tandis que 75% des fabriques de soie sont sur le territoire qui resterait hongrois. Nous perdons aussi tous nos minerais de manganèse, dont 45% dans les montagnes du Krassó-Szörény.

Mais revenons à la question de la frontière elle-même. Cette frontière, du côté de la Yougoslavie, est peut-être la plus impossible de toutes. Elle ne suit, pour ainsi dire, nulle part, pas même par hasard, les frontières naturelles.

Elle n'est même pas parallèle aux frontières naturelles. Elle semble, au contraire, vouloir éviter tout ce qui, des frontières naturelles, pourrait être utilisé. Elle croise la Tisza, le Danube, traverse, en les coupant, les territoires des communes jusqu'à la Drave. Ce n'est qu'en deçà de l'ancienne frontière hongaro-croate qu'elle devient frontière naturelle. Non contente de couper de Szeged — au Sud — les villages voisins déjà mentionnés, elle en sépare encore deux villes purement magyars, *Magyarkanizsa* (17,018 hab., 16,655 Magyars) et *Zenta* (29,666 hab., 27,221 Magyars) qui lui sont, au point de vue économique, étroitement reliées et n'en sont qu'à

17, resp. à 32 kilomètres de distance. Ces villes sont entourées d'une contrée toute aussi magyare (29,065 habitants, dont 22,043 Magyars). Cette frontière coupe un cinquième du territoire de la ville de Szabadka, avec environ 11,000 âmes, sans compter que les vigneronns de Kelebia et de Tompa (territoires qui restent à la Hongrie), ont leurs habitations à Szabadka même. Ce n'est qu'un exemple; il y en a peut-être mille! *Traversant le Danube, la ligne sépare du comitat de Baranya le coin de Dárda, et ferme ainsi pour la Hongrie la voie par eau Danube—Drave.* Tout cela est contre nature, et en contradiction avec les principes proclamés par l'Entente: en effet, dans la pointe, au coin précité, il y a 20,000 habitants magyars, 14,000 allemands, 8,000 serbes, et 6,000 croates et chokatz.

En un mot, la nouvelle frontière de la Yougoslavie au Nord est absolument contre nature. Et sur quoi s'appuie-t-elle! Sur le principe de la libre disposition des nations? Ou sur le principe des nationalités?

En tout cas ce n'est pas sur ce dernier. Nous avons prouvé dans notre Note II que nous sommes en présence d'une situation qui en est la négation. Dans le nouvel État yougoslave, la majorité serbe-croate-slovène représente 74·6% de la population totale. L'importante minorité (25·4%) est fournie en grande partie (6·9%) par les territoires du Banat, de la Bácska, de Baranya; 1.580,000 âmes qu'on adjuge à la Yougoslavie. Sur ces 1.580,000 âmes il n'y a que 39·4% de Serbes et de Croates (même en y comptant les Bouniévatz). Dans la Bácska (comitat de Bács-Bodrog), seuls les districts de Titel et de Zsablya, dans le comitat de Torontál, seuls les districts d'Antalfalva et de Törökbecse, puis la ville de Nagy-Kikinda, dans le comitat de Temes, seuls les districts de Fehértemplom et de Kevevára possèdent une majorité absolue ou relative de Serbes. Même dans ces trois territoires (y compris la ville de Fehértemplom) qui sont isolés les uns des autres, et sur une population totale de 264,000 âmes, la proportion des Serbes est de 57·1%. Ces trois territoires sont disséminés; ils ne forment pas un ensemble, et il serait peu logique et même contraire au bon sens de les séparer du corps de la Hongrie.

Si la Conférence de la Paix considère le principe des nationalités comme l'expression supposée de la volonté de la majorité de la population d'une contrée, il faut laisser à la Hongrie l'ensemble de ces territoires. Si elle admet le droit des populations mixtes de disposer d'elles-mêmes, il faut leur donner la possibilité d'exprimer librement leur volonté. Que la Conférence de la Paix dispose donc en ce sens, telle est la demande que nous lui adressons.

*

La Drave est notre frontière avec la Croatie. Cette frontière comme telle est à sa place, car c'est en même temps une frontière ethnographique. Nous n'avons pas à traiter ici la question croate. Cette question est d'un autre caractère. Les deux peuples, qui depuis des siècles sont forcement en constants rapports économiques et autres, ont toujours trouvé les points de contact nécessaires pour vivre en bonne intelligence, en s'accommodant aux divers changements et vicissitudes qu'impliquent les transformations exigées par le temps et par l'histoire. Les rapports peuvent être plus ou moins intimes, variant selon les circonstances, mais l'intérêt des deux peuples exige que ces rapports subsistent.

*

On prend à la Hongrie la ville de Fiume: encore une décision qui ne sert à personne et qui nuit en première ligne aux habitants de la ville. Ce n'est qu'à sa qualité de port de l'État Hongrois que Fiume doit son essor. Cette qualité cessant, son rôle et son importance cesseront également. Fiume doit son origine à son emplacement à l'embouchure de la Fiumara et à son delta; elle est adossée à une paroi de monts plutôt escarpés, à une contrée rocheuse sans aucune végétation. La Fiumara n'est pas navigable. L'emplacement est bon tout au plus à de petits établissements genre moyen âge; on ne peut y construire de port moderne. Fiume n'a pris son essor qu'à partir du jour où elle a appartenu à la Hongrie. Lorsque, après nombre de vicissitudes, Fiume, sous le règne de Charles III, est devenu port libre, la Hongrie, en 1771, participa avec 156,763 florins à son mouvement commercial; l'Autriche, avec 69,495 seulement. Marie-Thérèse consumma ensuite la réunion politi-

que de Fiume à la Hongrie, *qui en était le „Hinterland“ naturel*, et non la Croatie, comme le prouvent les chiffres détaillés du commerce de ce port. *Ce pays et ce port sont réciproquement nécessaires l'un à l'autre.* La Hongrie a fait des dépenses, des installations, des constructions d'une énorme valeur, tant pour Fiume même que pour les voies de communication qui les rattachent l'une à l'autre. Jusqu'au novembre 1918, la Hongrie avait dépensé, rien que pour ses lignes ferrées de Croatie-Slavonie, 150 millions de couronnes, — pour l'installation et le développement du chemin de fer à Fiume même, 50 millions de couronnes; — pour la construction du port, 60 millions de couronnes; pour subventionner les compagnies de navigation, elle dépensait, dans ces dernières années, jusqu'à plus de 5 à 8 millions par an. *Mais la ville de Fiume elle-même a encore plus d'intérêt à ne pas être séparée de la Hongrie.* Lorsqu'en 1868, la Hongrie entra en possession de Fiume, le mouvement total du port ne montait qu'à 23 millions de couronnes par an. En 1913, ce mouvement était de 478 millions de couronnes. Dans le mouvement commercial d'exportation et d'importation de la Hongrie, Fiume participait pour 28% dans l'importation et pour 40% dans l'exportation (sans compter l'Autriche et la Bosnie). Ni la Yougoslavie, ni l'Italie ne peuvent assurer à Fiume un avenir économique aussi avantageux. Pour l'Italie, Fiume comme port n'a pas d'importance. On démonte et on enlève déjà une partie de l'outillage du port de Trieste, qui a pourtant une situation beaucoup plus avantageuse. La Yougoslavie a aussi nombre de ports de beaucoup meilleurs. *Voilà pourquoi la Hongrie ne pourrait renoncer à Fiume, quand ce ne serait même que dans l'intérêt de la ville et des habitants.*

*

La nouvelle frontière quitte la Drave à l'embouchure de la Mura pour prendre cette dernière rivière pour limite nouvelle. Ce territoire, sauf sous l'absolutisme autrichien (1848—1861), a toujours fait partie de la Hongrie. Le premier document qui en fasse mention (1334) en parle comme d'une partie intégrante de la Hongrie. La majorité des habitants est croate. Mais en 1848 ils ont pris fait et cause pour les Hongrois, et ont combattu

à leurs côtés. Au point de vue économique, c'est à la Hongrie qu'ils sont rattachés par tous leurs intérêts. Sur la Mura, il y a trois ponts et de nombreux services de bac. Sur la Drave, il n'y a qu'un pont et deux bacs. Les habitants du Muraköz (territoire compris entre les deux rivières) ont plus de 6,000 arpents cad. (3,500 hectares) de propriétés au Nord de la Mura, tandis que' au Sud de la Drave, c'est à peine s'ils ont quelque chose. Donc on devrait laisser ce peuple encore décider lui-même de son sort.

Le territoire dit „des Wendes“ et situé au Nord de la Mura, était également territoire hongrois de tout temps, puisqu'au moment de l'occupation, il était complètement inhabité. Les Wendes y sont immigrés au XIII^e siècle. Ils n'ont plus guère gardé de rapports avec les Slovènes habitant au delà de la frontière, de sorte qu'actuellement les deux langues diffèrent beaucoup. Chez les Wendes, la langue actuelle est l'originale. Chez les Slovènes, elle a été fort altérée par l'influence allemande. Il en est des Wendes comme des Bouniévatz et des Chokatz vis-à-vis des Serbes, ou des Ruthènes, et des Slovaques vis-à-vis des Tchèques: leur langue et leur religion sont beaucoup plus menacées par l'influence des peuples qui sont leurs parents que par celle d'un peuple de langue étrangère complètement différente. Tous les rapports économiques rattachent ces Wendes à la Hongrie; ils n'en ont aucun avec les Slovènes. Il n'y a pas de frontière naturelle entre les Wendes et les Magyars. Entre eux la communauté d'intérêts économiques, de même que la communauté de sentiments, est très forte. La Conférence de la Paix renierait le principe de la libre disposition des peuples si elle refusait de soumettre le sort de ce territoire à la décision d'un plébiscite.

Nous avons présenté une Note spéciale (N^o XV) au sujet des parties de la Hongrie Occidentale habitées par des Allemands.

Dans cette note nous réfutons les arguments économiques et soi-disant historiques, invoqués par les Autrichiens à l'appui de leurs prétendus droits sur ces territoires. Ici nous ne dépasserons pas les limites d'un bref résumé:

Ce territoire n'est pas originairement allemand: l'occupation hongroise y est antérieure à l'établissement des Allemands. Les contrats qui en ont donné en gage certaines parties

à des seigneurs ou à des souverains allemands étaient exclusivement de la nature des contrats de droit privé (civil) et n'ont jamais contenu rien qui puisse être considéré comme renonciation de l'État à ses droits politiques.

Ce territoire ne peut pas répondre à la destination qu'on lui assigne, au rôle qu'on espère lui voir jouer dans l'alimentation de Vienne et de l'Autriche. Ce qu'il exporte vers l'Ouest, c'est, dans la plus grande partie, ce qui lui vient de l'Est, des territoires habités par les Magyars. Pour subsister, ce territoire lui-même est obligé d'avoir recours à l'importation, principalement des céréales, des farines. Ce ne sont certes pas ses sucreries qui remédieront au manque des sucreries autrichiennes, étant elles-mêmes vouées à la ruine par le fait que les deux tiers des betteraves qu'elles emploient, leur sont fournis par le territoire de langue hongroise. Attacher cette contrée à l'Autriche, aurait pour effet la ruine du commerce intermédiaire de cette contrée et de ses villes, comme celle de son industrie. La ruine de son industrie, parce que, sauf 5 fabriques et établissements de plus grande importance les manufactures n'y sont que des succursales de maisons autrichiennes. Les maisons-mères de ces entreprises autrichiennes n'ont elles-mêmes ni charbon ni matières premières en quantité suffisante. Il est clair qu'en premier lieu elles fermeront ces usines, excentriques pour elles, ce qui équivaldra à la décadence, à l'affaiblissement de toute cette contrée pour laquelle l'industrie locale est d'une si grande importance que la Hongrie l'assiste d'une protection continue. Sa population — dont une fraction importante (23·5%) travaille dans les usines — perdra son pain. Cette population est d'origine germanique il est vrai, mais elle n'est ni autrichienne, ni styrienne. Ces Allemands sont d'origine flamande et franque, et ils étaient toujours fidèles à la Hongrie. Ce n'est que pendant le bolchévisme, sous la poussée de leurs sentiments fortement religieux, qu'ils ont voulu s'en séparer; ce mouvement a coïncidé avec le traité de paix autrichien de Saint-Germain. Le revirement n'a pas tardé.

Ce serait la ruine, en première ligne, de la ville de Sopron, centre principal du commerce intermédiaire, et que la Hongrie s'est toujours

efforcée de faire prospérer en la dotant de nombreuses institutions importantes.

Ce serait aussi la ruine de mainte ville située à proximité de la frontière: sur le territoire restant hongrois, *Kőszeg*, qui est immédiatement sur la frontière; *Szombathely*, ville principale de la Hongrie occidentale, qui perdrait toute la partie Ouest de sa sphère économique. Les Autrichiens eux-mêmes n'ont pas exigé qu'on leur donne ce territoire sans consulter la population par voie de plébiscite: *le territoire lui-même exige un plébiscite* qui lui donne la possibilité de faire constater sa volonté de rester à la Hongrie.

Si donc la Conférence de la Paix veut maintenir et documenter aux yeux du monde sa fidélité aux principes qu'elle a proclamés, elle ne peut faire autrement que de subordonner sa décision à un plébiscite accordé aussi à ce territoire.

*

Dans son ensemble ainsi que dans ses détails, toute la frontière a été tracée sans la moindre connaissance de la vie de ce pays; elle a été tracée même sans aucun égard concernant les exigences de cette vie et sans égard aux rapports d'économie et de culture intellectuelle. La frontière court partout sur les terrains les plus peuplés. Le cours de la frontière est partout si minutieusement fixé que les changements, les déviations même les plus nécessaires sont rendues difficiles même pour la Commission de délimitation à déléguer. La frontière séparera des villages de leurs champs, des centres importants de leurs sphères économiques, des pâturages communs, des forêts de ceux qui s'en servent; elle séparera des digues, des écluses de leur terrain d'inondation et elle coupera en deux des routes importantes. La frontière coupera en deux les sociétés d'endiguement suivantes situées sur la frontière tchèque: 1. Société de la régularisation de la Tisza du Bodrogköz, 2. Société de régularisation et d'endiguement du comitat de Bereg; sur la frontière roumaine: 3. Société de régularisation et d'endiguement du Beregköz, 4. Société de drainage du Szár et de l'Éger, 5. Société de régularisation et d'endiguement du Sebes-Körös, 6. Société d'endiguement du Fekete-Körös (et les terrains des deux derniers seront coupés de leur grand canal récepteur), 7. Société d'endiguement et de régularisation des eaux intérieures du

Százazér; sur la frontière *serbe*: 8. Société d'endiguement du Torontál du Nord (qui serait coupée en trois parties et divisée entre trois États!), 9. Société d'endiguement de Margittasziget, 10. le système privé de régularisation de Bélye sur la propriété du prince royal Frédéric, 11. Société de drainage de la vallée de la Basse-Karasicza, 12. Système privé de régularisation du domaine de Dárda; sur la frontière *autrichienne*: 13. Société de régularisation de la Rába.

Sans tenir compte de ce que la frontière coupe nos chemins de fer de façon qu'au lieu des 19 voies ferrées d'aujourd'hui, dorénavant 45 voies traverseront la frontière pourtant bien plus courte, ce qui signifiera une immense charge au point de vue du contrôle, on détache encore du pays, avec les villes, un nombre considérable de nos grandes stations et points nodaux importants. La frontière ne tient aucun compte des besoins économiques en coupant et en rendant impraticables les embranchements suivants: voie de Bánréve à Dobsina et ses embranchements de Pelsőcz à Nagy-Szlabos et à Murányalja (chemin de fer vicinal); voie de Szatmár-Németi à Fehérgyarmat (chemin de fer vicinal); voie de Gyula à Simonyifalva (chemin de fer économique de l'Alföld); les voies de Körmend à Mura-szombat, de Körmend à Németújvár, de Szombathely à Pinkafő avec embranchement à Felsőlövő (chemin de fer vicinal).

Le long de l'Ipoly, dans le voisinage tout proche de Budapest, la frontière coupe en deux les deux grandes mines de basalte qui fournissent aux chemins de fer de l'État et à toutes les voies publiques de l'Alföld les pierres nécessaires, ainsi que les pavés dont Budapest a besoin pour ses chaussées! Elle coupe la mine de basalte de Korlát, ainsi que la carrière d'Ipoly-Damásdi, dont les marteaux à pilons échoient au terrain tchèque.

A côté des fautes de l'ensemble et des détails du Traité de Paix, nous trouvons absolument insuffisantes les courtes allusions aux intérêts économiques contenues dans les dernières phrases de l'Article 29 (alinéa 2) et de l'Article 31 (alinéa 2). Ces dispositions sont insuffisantes pour que des unités de terrain, des forêts publiques, des prairies, des forêts protectrices, des forêts arrêtant le sable mou-

vant des canaux, des écluses, des installations pour la régularisation des eaux, des conduites d'eau et tous leurs terrains adhérents ou protégés ne soient pas séparés. Un grand nombre de toutes ces constructions desservent et défendent un territoire très étendu. D'un autre côté, beaucoup de villages ont un territoire immense et les prairies publiques ou bien les forêts se trouvent à une distance très grande du village même. Les latitudes à la disposition de la Commission de frontière ne semblent se rapporter qu'à 2 ou 3 kilomètres; du moins c'est ainsi que nous entendons le texte.

La proposition de paix ne veille pas à ce que des villages et toute leur dépendance restent ensemble d'un côté ou de l'autre de la frontière; elle ne dit pas non plus ce qui doit arriver au cas où cela serait impossible. Elle ne s'occupe pas du fait que des plébiscites locaux peuvent bien être ordonnés le long de la frontière désignée et elle ne dit pas dans quel cas le plébiscite pourrait avoir lieu. La Conférence de la Paix ne s'occupe pas du sort des centres de commerce des marchés et de toute leur contrée. Nous croyons qu'il aurait fallu indiquer, le long de la frontière, une bande de 30 à 40 kilomètres au point de vue du libre commerce, pour éviter les troubles immenses qui ne manqueront pas de surgir; les Serbes et les Roumains en mentionnent déjà concernant la frontière du Banat. *La Conférence de la Paix n'a pas l'air de tenir compte des intérêts du peuple demeurant le long de la frontière.* Jusqu'à présent, tous les traités de paix contenaient des stipulations semblables. Ainsi p. ex. l'Art. 21 de la Convention de Zürich de 1859, l'Art. 19 de la Convention de Vienne de 1866; et l'Art. 12 du Traité de Francfort (1871) lui-même indique et fixe des bandes de libre commerce de 10 kilomètres de tous les deux côtés de la frontière. *De tout ceci aucune mention n'est faite dans le présent Traité qui sépare pourtant de force des unités organiques existant depuis des siècles. Il y manque aussi toute disposition concernant les propriétaires des biens-fonds qui seront coupés en deux par la nouvelle frontière, disposition qui réglerait leur droit d'option et d'indemnisation; il ne s'y trouve pas non plus de disposition au sujet des propriétaires de droit hypothécaire, de servitude*

et d'option, bien que des questions de cette sorte se posent probablement à chaque kilomètre de la frontière. Nous n'y trouvons pas non plus de dispositions concernant les charges grévant les biens fonciers et leur division et, surtout, concernant les propriétés communales, bien que le cas se présentera fréquemment que des propriétés pareilles seront coupées en deux par le tracé de frontière arbitraire jusque dans ses derniers détails, et contraire à la configuration naturelle. Il est important que, chaque fois qu'une nouvelle frontière sera à tracer, les Commissions de délimitation soient investies de pouvoirs suffisamment étendus et qu'elles soient en même temps instruites de prendre en considération sérieuse les questions de ce genre.

L'Article 30 s'occupe de la question des fleuves et des frontières fluviales, mais il ignore complètement la nature des fleuves hongrois et notamment le fait que les fleuves et les rivières de la Grande Plaine et des grandes vallées ont un cours très contourné, sinueux et changent fréquemment leur lit, parfois même dans des mesures très considérables. Le présent *Projet de Traité* démembre par un seul article le système fluvial formant l'unité la plus parfaite et la plus puissante en Europe, tandis que des traités d'une importance inférieure s'occupent de ces questions d'une façon plus détaillée, comme par exemple la Convention de Bucarest de l'année 1887 qui contient, par rapport à la frontière à tracer, des stipulations ayant trait à la régularisation détaillée de la Molnitza et de la Suczava le long de leur cours irrégulier.

*

Avant de terminer notre critique sur le tracé de frontière en question, citons les paroles de Sir Thomas Holdich, un des érudits les plus éminents en matière de questions de frontières. Les paroles prononcées par Sir Thomas Holdich au sujet du tracé de frontière de l'Italie du Nord, s'appliquent d'ailleurs beaucoup mieux à la frontière présente dans son ensemble autant que dans les détails: „*Valleys are crossed, local interests divided; racial and social affinities are disregarded; mountains are traversed with an air of readiness, which suggests that the boundary can only exist on paper, and a permanent international grievance is established*“.

La Hongrie est une unité tellement naturelle, que l'on ne trouverait nul autre argument pour son démembrement que la force brutale. En considération des intérêts de toutes les nations et de tous les habitants du pays, la Hongrie ne pourra jamais renoncer de bon gré à aucune partie de son territoire.

Conformément à notre argumentation exposée ci-dessus, nous demandons et proposons que l'Article 27 de la Partie II du *Projet de Traité* soit rayé et remplacé par des stipulations tenant compte de notre motivation, en vertu de laquelle les frontières naturelles millénaires de la Hongrie devront être respectées.

Si, toutefois, la Haute Conférence avait des doutes à l'égard de la volonté des nations habitant la Hongrie, elle devrait faire appel à la population et ordonner le plébiscite en premier lieu sur le territoire entier exigé par chacun des États limitrophes.

Dans le cas où seulement certaines parties de ces territoires seraient soumises au plébiscite, nous demandons que la langue ne soit pas le seul point de vue ethnographique pris en considération. Nous demandons qu'on ne néglige pas les points de vue historiques, et surtout que les intérêts économiques des habitants de ces régions soient pris en considération, circonstances ayant une plus grande importance que le critérium de la langue.

Nous demandons que l'ensemble de la population des territoires formant une unité économique, soit admis au plébiscite, toutefois après l'évacuation de ces régions de la part des armées d'occupation, sous le contrôle des Grandes Puissances et des Puissances Neutres, avec la participation de la population entière domiciliée le 3 novembre 1918 dans ces districts, y compris les personnes absentes à cette époque pour des raisons officielles.

Nous proposons donc, conformément à notre Note simultanée d'Introduction et aux propositions qu'elle contient sur les plébiscites, à la place des Articles 27, 28, 29 et 30 (Partie II) du *Traité*, les Articles suivants:

Article 27.

Sur les territoires entre la frontière actuelle de la Hongrie (à l'exclusion de la Croatie) et les limites indiquées dans l'Annexe (indiquées comme frontière dans l'Article 27 du *Traité de Paix* proposé à la Hongrie), la population

décidera par plébiscite si elle veut appartenir désormais à la Hongrie ou à l'État limitrophe qui demande l'annexion des territoires en question. Les Puissances Alliées et Associées, l'Autriche et la Hongrie s'engagent à reconnaître les frontières et le territoire de la Hongrie et des États voisins tels que le plébiscite les aura établis.

Article 28.

Une Commission des Principales Puissances Alliées et Associées réglera d'accord avec les commissaires délégués par le Gouvernement hongrois les districts selon lesquels le plébiscite aura lieu. La délimitation de ces districts sera faite autant que possible d'après les indications du groupement des races, ayant égard néanmoins à la situation économique de chaque contrée.¹ Les villes situées sur la limite du territoire soumis au plébiscite ou à 20 kilomètres au plus de cette limite formeront (avec leur banlieue) toujours un district plébiscitaire indépendant.

Article 29.

Prendront part au plébiscite tous les habitants âgés de plus de 21 ans, ayant eu leur domicile habituel dans la localité en question le 1^{er} novembre 1918. Le vote aura lieu au scrutin secret sous le contrôle de Commissions neutres assistées de délégués des Gouvernements intéressés. La majorité absolue des voix dans l'ensemble de chaque zone décidera; toutefois, dans le cas prévu par l'Article 32, alinéa 4, et afin de pouvoir fixer la frontière conformément aux vœux de la population, les résultats peuvent être déterminés à la majorité des voix dans chaque commune séparément.

Le scrutin aura généralement lieu dans les communes. Les suffrages des votants, qui, au moment du plébiscite se trouveront hors de la zone soumise au plébiscite, seront acceptés par des bureaux spéciaux installés en dehors de la zone en question, dans les villes à déterminer par la Commission mixte. Ces bureaux fonctionneront sous le contrôle de ladite Commission.

¹ Nous tenons à la disposition de la Haute Conférence un projet de délimitation élaboré à ces points de vue.

Article 30.

Dans le plus bref délai à partir de la ratification de ce Traité, l'occupation militaire des territoires plébiscitaires cessera et sera remplacée par une force de police ou militaire neutre, aux frais de l'État auquel ces territoires appartiendront en vertu du plébiscite. Cette occupation neutre durera jusqu'au moment où l'État auquel le plébiscite aura attribué le territoire en question pourra en prendre possession. Durant tout ce temps, les fonctions gouvernementales y seront exercées sous contrôle mutuel et sous celui de délégués neutres par des fonctionnaires hongrois ou des différentes nationalités selon la répartition faite par la Commission prévue dans l'Article 28. Le délégué neutre décidera en cas de controverse entre le fonctionnaire et l'agent de contrôle.

En conséquence de la substitution des Articles précédents à l'Article 27 du Traité de Paix, l'Article 28 devra être supprimé. L'Article 29 (ayant le numéro d'ordre 32) sera modifié de la façon suivante:

Article 32.

Partout où l'ancienne frontière de la Hongrie serait déplacée et où une nouvelle frontière devrait être tracée d'après les décisions du plébiscite, des Commissions de délimitation dont la composition est fixée par le présent Traité, auront à tracer les frontières sur le terrain.

Elles auront tout pouvoir, non seulement pour la détermination des fractions définies sous le nom de ligne à déterminer sur le terrain, mais encore si un des États intéressés en fait la demande, et si la Commission en approuve l'opportunité, pour la révision d'une fraction quelconque déterminée dans l'Art. 27. (Sauf pour les frontières internationales existant en août 1914, où le rôle des Commissions se bornera au récolement des poteaux ou des bornes.) Elles s'efforceront, dans ces cas, de suivre au plus près les définitions données par suite du plébiscite, en tenant compte autant que possible des limites administratives, ainsi que des intérêts économiques et juridiques.

[La Commission de délimitation s'efforcera de déterminer la ligne de frontière de manière qu'elle ne sépare pas des territoires réduits

l'un à l'autre par des raisons naturelles et économiques; qu'elle ne coupe pas les territoires des sociétés d'endiguement et de régularisation formant une unité; qu'elle ne sépare pas les digues et les écluses des régions qu'elles protègent, — les voies ferrées principales et les points de jonction (gares terminus) de leurs embranchements; — les villes de leurs conduites d'eau, de leur canalisation et des usines qui leur fournissent la lumière, de leurs gares et de leurs ports. En général, la frontière ne portera pas atteinte, dans la mesure du possible, à aucun droit acquis et à aucun intérêt; elle ne morcellera pas des immeubles formant une unité économique, notamment elle ne séparera pas les communes de leurs pâturages et forêts communaux et ne tranchera pas les terres appartenant à une commune.]

Dans les cas, où une des Puissances intéressées le désirerait et la Commission le jugerait opportun, la fixation de certaines fractions de la frontière dépendra du résultat d'un plébiscite local.

Article 33.

En ce qui concerne les frontières définies par un cours d'eau, les termes „cours“ ou „chenal“ employés dans les descriptions du présent Traité signifient, d'une part, pour les fleuves non navigables, la ligne médiane du cours d'eau ou de son bras principal, et d'autre part, pour les fleuves navigables, la ligne médiane du chenal de navigation principal. Toutefois, il appartiendra aux Commissions de délimitation, prévues par le présent Traité, de spécifier si la ligne de frontière suivra, dans ses déplacements éventuels, le cours ou le chenal ainsi défini, ou si elle sera déterminée d'une manière définitive par la position du cours ou chenal, au moment de la mise en vigueur du présent Traité.

La Commission constatera, au besoin, la nécessité de la régularisation d'un cours d'eau et aura le droit de déterminer la ligne de frontière définitive conformément au projet de régularisation.

Article 34.

Les Commissions prendront leurs décisions après avoir entendu les experts attachés à ce but par les Gouvernements intéressés à ces Commissions.

Les décisions des Commissions seront prises à la majorité des voix et seront obligatoires pour les parties intéressées.

Les dépenses des Commissions de délimitation seront supportées, en parties égales, par les deux États intéressés.

Article 35.

Afin de régler des questions de nature juridique et économique se posant au cours de la délimitation, de conventions spéciales seront conclues entre la Hongrie et les États intéressés dans un délai de trois mois à partir du dépouillement du scrutin du plébiscite. Ces conventions régleront entre autres le procédé détaillé de la démarcation de la frontière et elles assureront aux deux populations limitrophes le libre mouvement dans une zone d'à peu près 20 km. des deux côtés de la frontière de telle façon que les personnes munies de certificats, délivrés conformément aux stipulations de conventions à conclure, auront le droit de circuler librement avec leur bétail, leurs outils agricoles, produits et marchandises et de traverser la frontière en franchise.

Dans le cas où ces conventions spéciales ne seraient pas conclues dans les trois mois à partir du dépouillement du scrutin, les questions à régler conformément à l'alinéa précédent seront soumises à une Commission de cinq membres, dont l'un sera nommé par le Gouvernement Hongrois, un autre par l'autre Gouvernement intéressé et trois seront délégués par le Conseil de la Société des Nations. Les ressortissants des États limitrophes de la Hongrie ou de l'autre État intéressé ne peuvent pas être membres de la Commission. Cette Commission, décidant à la majorité des voix, devra dans les trois mois de sa constitution régler les questions susmentionnées et soumettre le règlement au Conseil de la Société des Nations. Après l'approbation du Conseil, le règlement doit être immédiatement considéré par la Hongrie et par l'autre État intéressé comme définitif.*

Les Articles 31, 32, 33, 34 et 35 pourront être maintenus avec les numéros d'ordre correspondants.

Dans la Partie III, Section II, l'Article 42 (numéro d'ordre du texte original) devra être modifié comme suit:

„La Hongrie renonce, en ce qui la concerne, en faveur de l'État Serbe-Croate-Slovène à tous droits et titres sur les territoires de l'ancienne Monarchie Austro-Hongroise que le plébiscite prévu par l'Article 27 attribuerait à cet État“.

La même modification devra être faite aux Articles 45 et 49 (numéro d'ordre du texte original) en substituant les noms de „la Roumanie“ et de l'„État Tchéco-Slovaque“ au nom de l'„État Serbe-Croate-Slovène“.

L'Article 71 (numéro d'ordre du texte original), Section VIII devra être modifié de la façon suivante :

„La Hongrie renonce en faveur de l'Autriche à tous droits et titres sur les territoires de l'ancien Royaume de Hongrie, que le plébiscite prévu par l'Article 27 attribuerait à l'Autriche“.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Országos Széchényi Könyvtár

OSZK

Országos Széchényi Könyvtár